



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.541**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31460- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012 - - INFORMATION DU CONSEIL**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Exploitation Eau & Assainissement

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/10/13**

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

Nomenclature : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012 - - INFORMATION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement relatif à l'année 2012 s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement,
- Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et l'assainissement,
- Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les deux derniers textes modifient significativement le contenu des rapports annuels avec l'obligation de mettre en place, dans les services d'eau potable et d'assainissement, des indicateurs de performance qui ont été stipulés dans les rapports annuels présentés à compter de l'année 2009 (concernant l'activité 2008).

La loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que ce rapport doit également être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport consultable à la Direction des Assemblées sachant qu'il a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 4 octobre 2013 qui n'a formulé aucune observation particulière.

**2013.541 - INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012 - - INFORMATION DU
CONSEIL**

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Régie Municipale des eaux



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

le site officiel de la ville
aixenprovence.fr



PREAMBULE

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- *La loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui organise l'information détaillée sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

- *Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et l'assainissement.*

- *Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.*

- *L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.*



Les deux derniers textes modifient significativement le contenu des rapports annuels avec l'obligation de mettre en place dans les services d'eau potable et d'assainissement des indicateurs de performance qui seront présents dans les rapports annuels présentés à compter de l'année 2009 (concernant l'activité 2008).

La loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que ce rapport doit également être examiné par la commission consultative des services publics locaux.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE - L'EAU POTABLE	4
1. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE	5
2. LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	10
3. TRAVAUX	14
4. QUALITE DE L'EAU ET CONTROLES	16
5. LES DONNEES CLIENTELE	18
6. LES DONNEES FINANCIERES	19
7. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
DEUXIEME PARTIE - L'ASSAINISSEMENT	26
1. LE RESEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT	27
2. LES UNITES DE TRAITEMENT	30
3. DONNEES D'EXPLOITATION 2012	38
4. LES DONNEES FINANCIERES	40
5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	42
TROISIEME PARTIE – NOTE ETABLIE PAR L'AGENCE DE L'EAU SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION	46

Régie Municipale des Eaux

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

PREMIERE PARTIE - L'EAU POTABLE



le site officiel de la ville
aixenprovence.fr



3, rue Loubet - 13100 AIX-EN-PROVENCE

1. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

1.1 La ressource en eau

L'alimentation en eau de la Ville d'Aix-en-Provence est assurée en totalité par la Société du Canal de Provence qui a succédé à la Compagnie du Canal du Verdon lors de la mise en place des grands aménagements Durance-Verdon.

La qualité de l'eau du Verdon est classée au niveau A1, ce qui signifie qu'elle est d'excellente qualité.

Ainsi elle contient très peu de nitrates : moins de 1mg / l alors que le niveau guide fixé par la Directive Européenne est de 50mg / l.

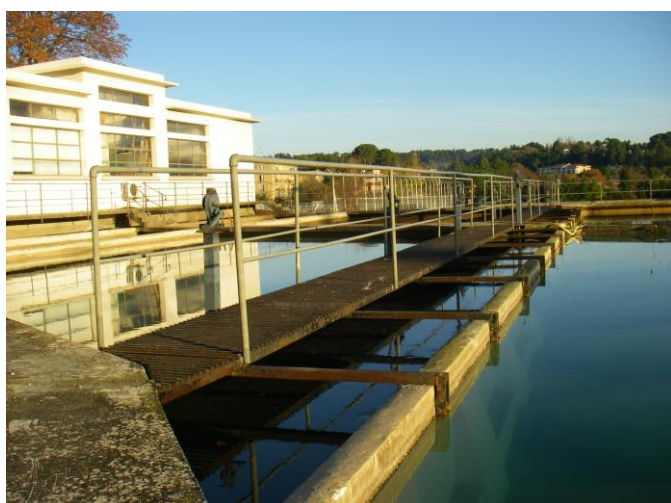
Cette eau est acheminée vers les stations de potabilisation de la ville, dont les trois principales sont :
Saint Eutrope, Puy du Roy et Fontcouverte

1.2 Les Unités de Production et les zones de desserte

1.2.1 Les principales unités de production

Le territoire est desservi par six unités de production d'eau potable. Trois usines principales qui assurent la majorité de la production d'eau.

1.2.1.1 Saint-Eutrope



Année de Construction : 1953
Capacité de Production : 500 litres/secondes (l/s)
Capacité de Stockage : 29 000 m³ d'eau traitée et 40 000 m³ d'eau brute
Zone de desserte : Secteur Vert sur la carte ci-dessous

Exploitant : Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) pour la période Janvier 2008 – Décembre 2012

1.2.1.2 Fontcouverte

Année de Construction : 1972
Capacité de Production : 200 litres/secondes (l/s)
Capacité de Stockage : 6 000 m³ d'eau traitée
Zone de desserte : Secteur Bleu sur la carte ci-dessous

Exploitant : Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour la période Octobre 2011 – Octobre 2016



1.2.1.3 Puy du Roy



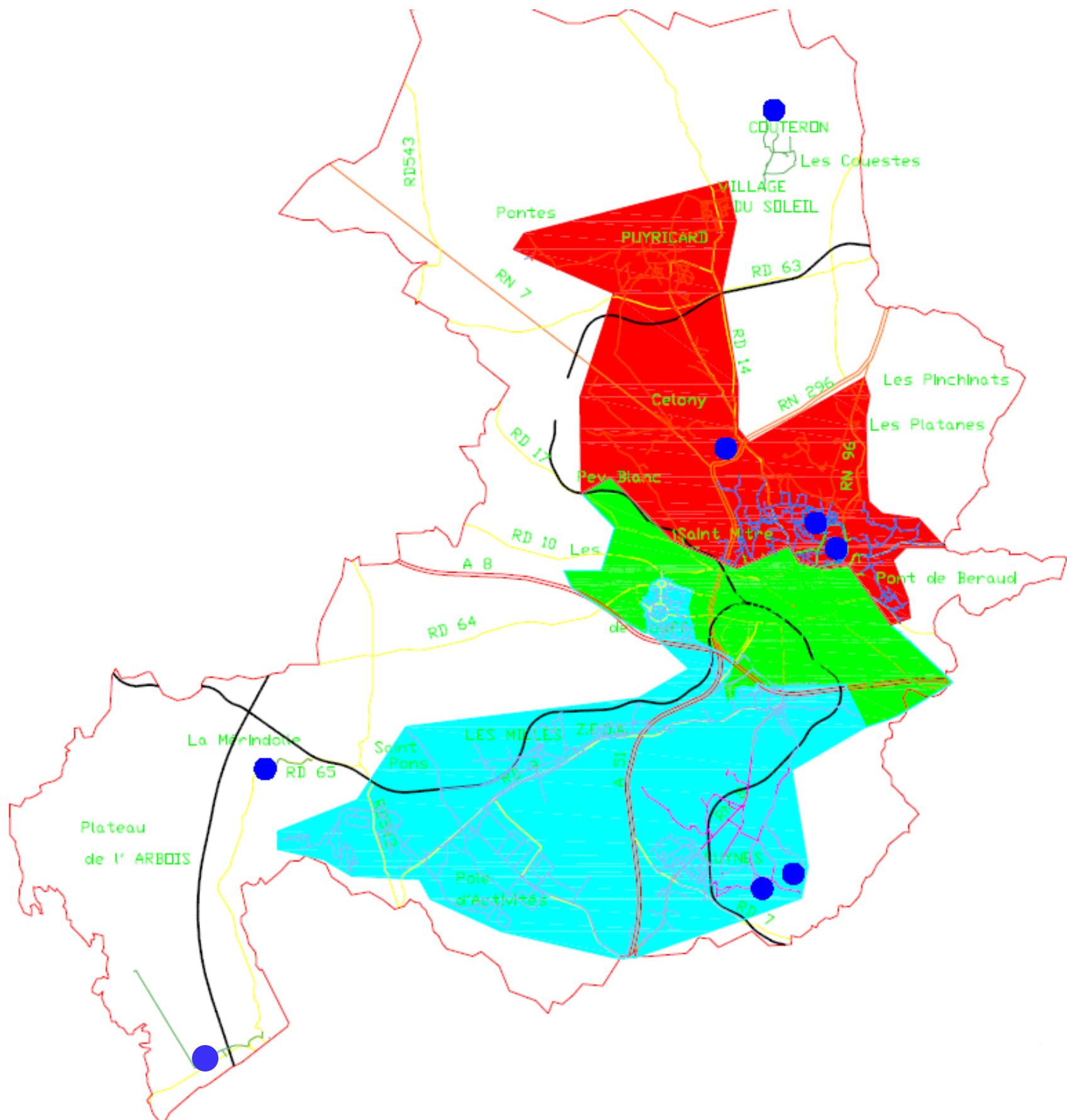
Année de Construction : 1979
Capacité de Production : 150 litres/secondes (l/s)
Capacité de Stockage : 8 000 m³ d'eau traitée
Zone de desserte : Secteur Rouge sur la carte ci-dessous

Exploitant : Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) pour la période Août 2010 – Août 2015

1.2.2 Les autres unités de production

Trois unités de production de moindre importance finissent de mailler le territoire et alimentent les zones habitées à l'écart des secteurs d'urbanisation principaux. Elles desservent Coutheron, la Mérindole et l'Arbois (Gare TGV).

1.2.3 Les zones de desserte

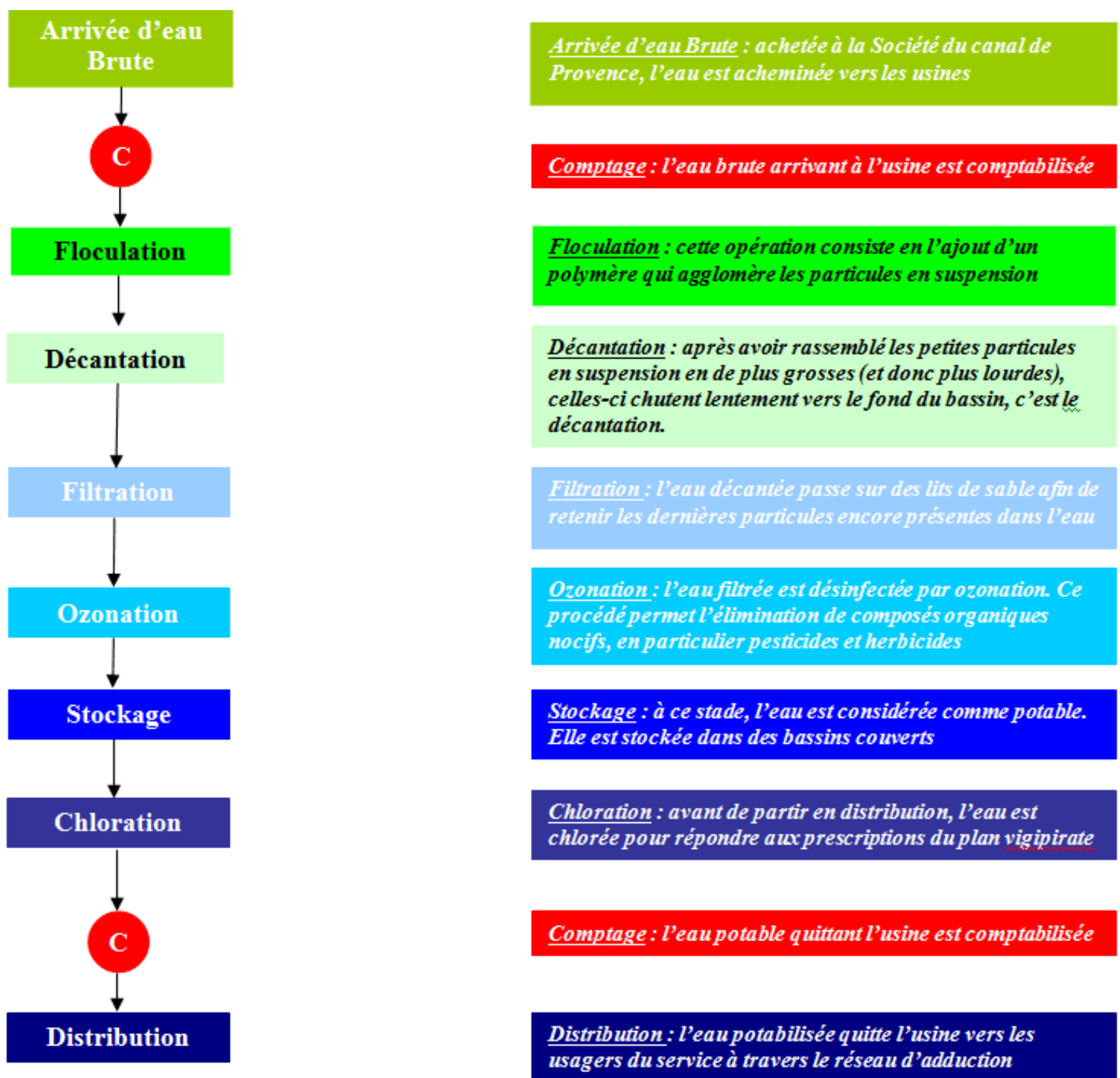


1.2.4 De l'eau brute à l'eau potable

On appelle « Eau brute », l'eau achetée par la ville à la Société du Canal de Provence. Cette eau est livrée en entrée de station pour être potabilisée.

On appelle « Eau traitée », l'eau potabilisée par les différentes usines de la ville. Il s'agit de l'eau brute transformée pour devenir potable et partir en distribution vers les usagers du service.

Cette potabilisation s'opère, pour les trois grandes usines de la manière suivante :



Bassins de décantation de Saint Eutrope



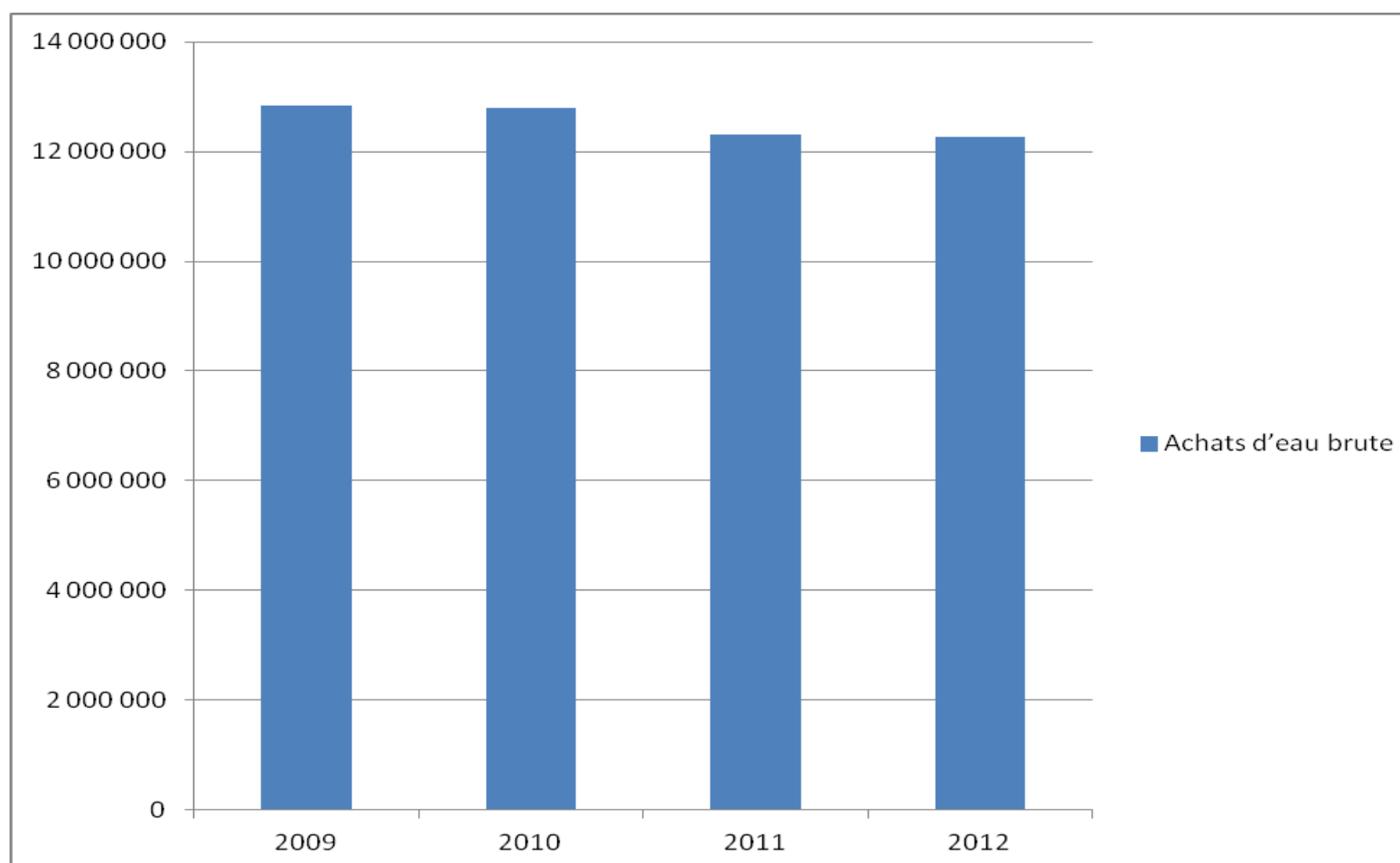
Ozoneur de Saint Eutrope et tubes diélectriques de rechange

1.3 Les données d'exploitation 2012

1.3.1 Les volumes d'eau brute

Pour l'année 2012 et comparativement aux années précédentes, les volumes se répartissent comme suit :

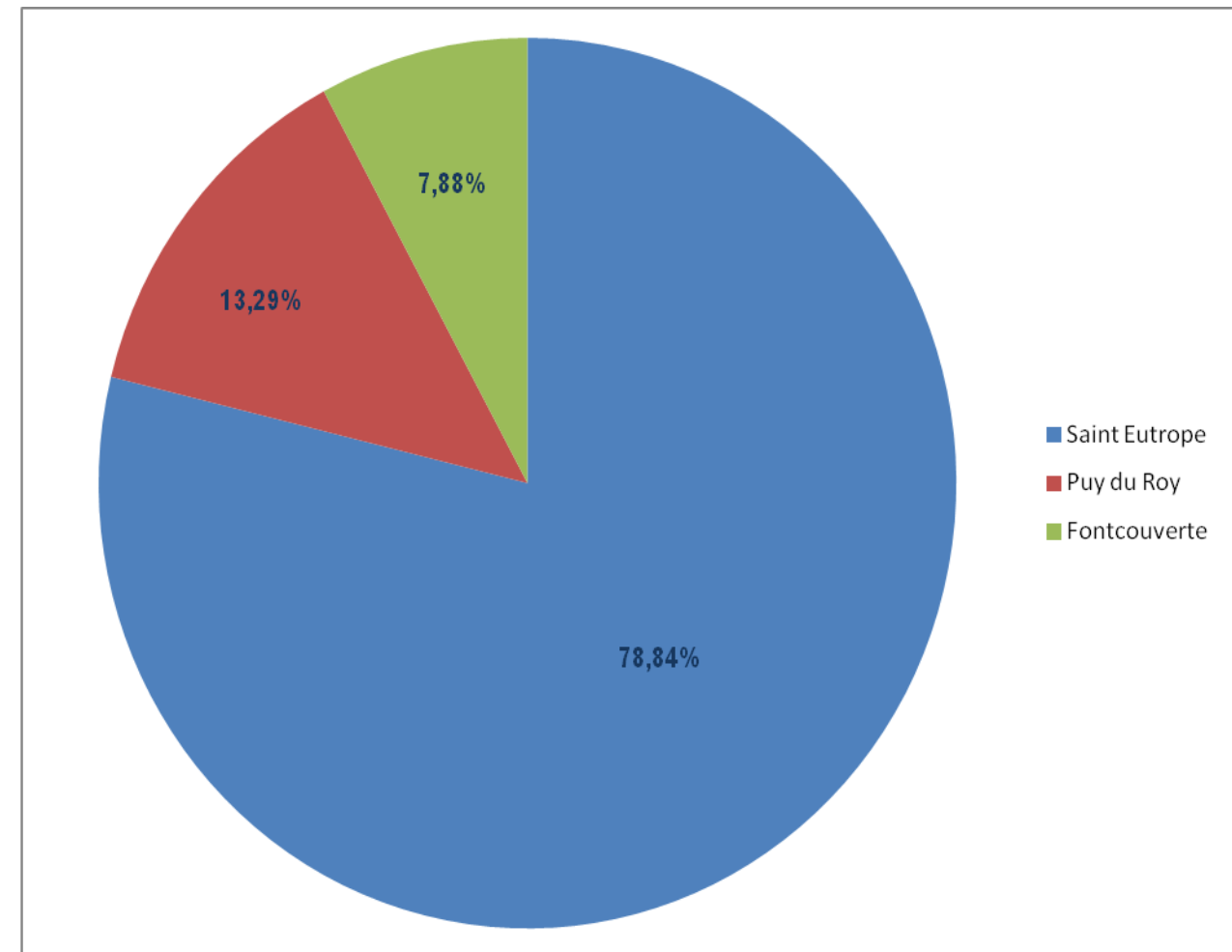
Achats d'eau brute (en m3)			
Usines	2010	2011	2012
Grands ouvrages (en m3)			
Saint-Eutrope	9 937 912	9 520 322	9 576 666
Puy du Roy	1 861 171	1 713 195	1 607 171
Fontcouverte	930 027	1 015 201	1 046 795
<i>Sous-total Grands ouvrages</i>	<i>12 729 110</i>	<i>12 248 718</i>	<i>12 230 632</i>
Petits ouvrages (en m3)			
Coutheron	32 853	32341	31 584
Arbois	20 386	19500	19 588
Mérindole	1 793	1866	1 885
<i>Sous-total Petits ouvrages</i>	<i>55 032</i>	<i>53 707</i>	<i>53 057</i>
Total Général (en m3)	12 784 142	12 302 425	12 283 689



1.3.2 La production d'eau traitée

Ci-dessous, tableau de la production d'eau traitée des trois principales usines de la Ville, pour l'année 2012

Production d'eau traitée (en m3)			
Usines	Saint Eutrope	Puy du Roy	Fontcouverte
	2012	2012	2012
Janvier	856 374	115 257	31 333
Février	753 396	126 979	68 331
Mars	794 802	137 566	16 089
Avril	813 255	119 110	63 730
Mai	796 212	122 847	99 239
Juin	840 480	143 237	111 136
Juillet	926 458	205 936	133 057
Août	874 893	195 626	157 986
Septembre	829 759	176 777	127 909
Octobre	706 732	126 282	102 019
Novembre	741 577	98 796	33 957
Décembre	784 653	69 352	26 177
Total	9 718 591	1 637 765	970 963



1.3.3 Les rapports annuels des prestataires

L'intégralité des rapports annuels pour l'exploitation des trois principales usines de production sont disponibles auprès de la Régie Municipale des Eaux. Ils sont exigés dans le cadre des contrats qui lient la collectivité et ses prestataires.

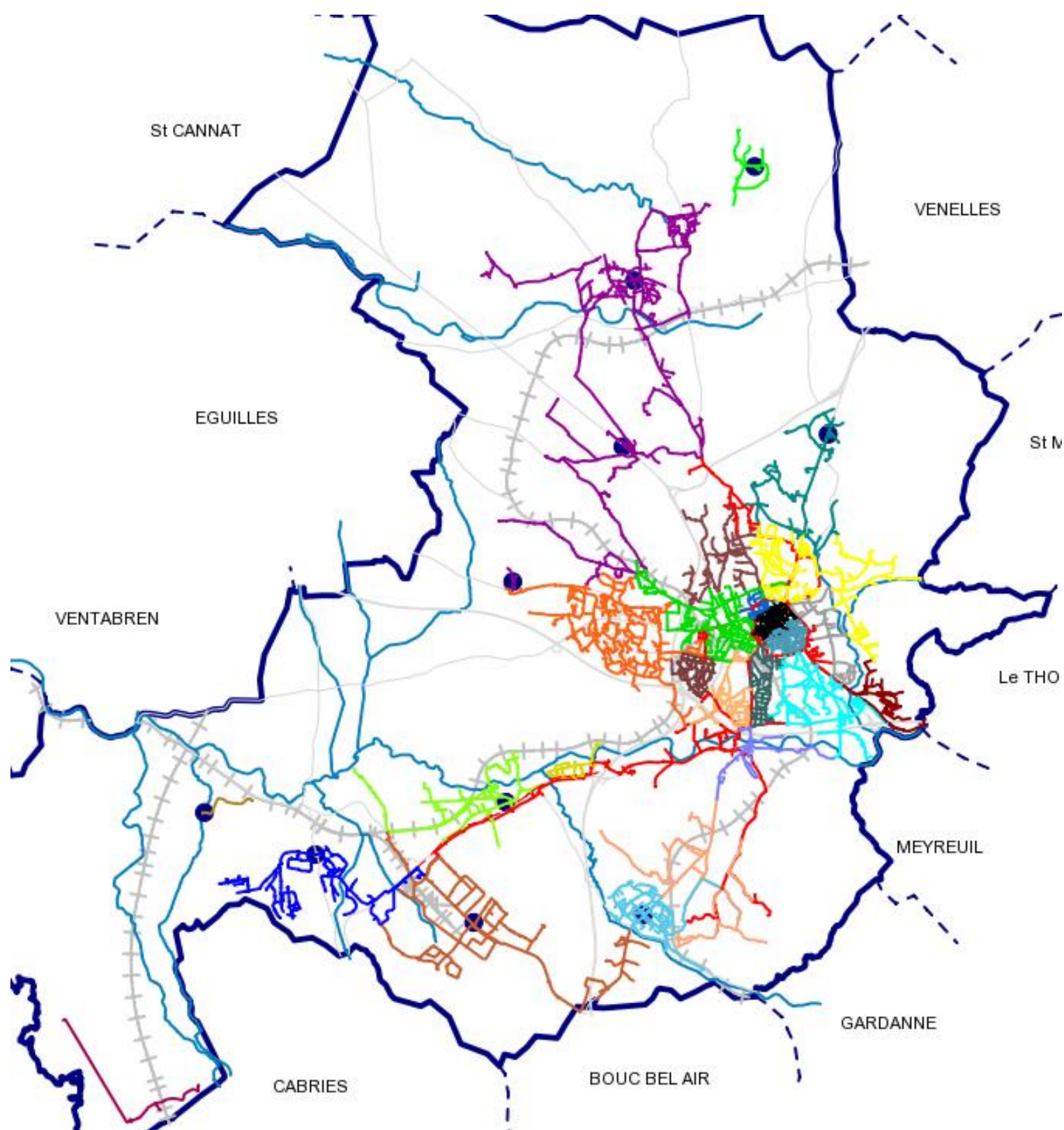
2. LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

2.1 Données générales et sectorisation

Le réseau de la Ville d'Aix en Provence est constitué principalement de tuyaux en fonte ductile. Il comprend essentiellement des conduites de diamètre 100, 150 et 200. Il est articulé autour de conduites principales qui assurent l'alimentation des différents secteurs de la commune. Ces conduites principales s'éclatent ensuite en conduites de diamètres inférieurs pour alimenter chaque rue, chaque équipement du réseau. Globalement le réseau approche les 400 km, hors branchements.

De plus, le réseau de distribution d'eau potable de la Ville est un réseau maillé. Cela signifie que l'ensemble des infrastructures sont reliées entre elles. 25 secteurs cohérents de distribution de l'eau (carte ci-dessous) ont été identifiés et isolés. Chacun de ces secteurs, appelés « mailles », est ainsi alimenté par une ou deux canalisations. Ces alimentations sont pourvues d'appareils de mesure qui enregistrent en permanence les volumes d'eau qui transitent par chacun des secteurs. Un tel système présente un double avantage :

- 1) Maintenir une surveillance permanente du réseau, pour chacun des 25 secteurs et optimiser la recherche de fuites.
- 2) Secourir les secteurs éventuellement défaillants



Le linéaire de réseau par maille se répartit comme suit :

Mailles	Longueur en ml	Mailles	Longueur en ml
ARBOIS	3 829,1	MAZARIN	10 256.19
BERAUD	26 358.26	MERINDOLE	1 157,58
COUTHERON	3 759,06	M_PERRIN	10 244.04
CUQUES	19687.5	PISCINE	8 038.03
DURANNE	17102.68	PLATANES	13 418,13
ENCAGNANE	9183.71	PONT DE LARC	8 098.82
GALICE	25120.87	PUYRICARD	49 513.16
HOPITAL	12915.16	RECTORAT	10244.04
Hors Maille	44371.18	RT DE NICE	7 776,34
HOTEL DE VILLE	9867.71	THERMES	3 682,95
JAS DE BOUFFAN	32.199.48	ZEDA	3 485,82
LES MILLES	14465.00	ZI	25 137.14
LUYNES B_P	15 244,11		
LUYNES H_P	14 281,33		
		Linéaire total	399 243.76

2.2 Données d'exploitation 2012

2.2.1 La recherche et les réparations de fuites

La sectorisation de l'ensemble du réseau d'eau potable permet l'optimisation de la recherche de fuite. Une fois le secteur géographique de la fuite localisé, les agents de la régie mènent des investigations de terrain afin de déterminer l'emplacement exact de la fuite et faire réparer celle-ci. En 2012, cette activité de recherche de fuites et autres prestations s'est déroulée comme suit :

	Recherches de fuites	Manœuvres	Autres interventions
Janvier	19	21	20
Février	33	12	10
Mars	17	4	10
Avril	30	18	8
Mai	13	14	5
Juin	17	14	12
Juillet	12	12	12
Août	28	8	8
Septembre	28	13	28
Octobre	18	24	21
Novembre	24	13	15
Décembre	14	11	5
Total 2012	253	164	154
<i>Total 2011</i>	<i>247</i>	<i>118</i>	<i>437</i>
<i>Total 2010</i>	<i>259</i>	<i>122</i>	<i>236</i>

Pour l'année 2012, les 168 réparations de fuites se répartissent comme suit :

	Fuites sur conduites	Fuites sur branchements	Total
janvier	9	8	17
février	13	10	23
mars	4	7	11
avril	6	7	13
mai	2	6	8
juin	2	7	9
juillet	3	14	17
août	2	18	20
septembre	7	9	16
octobre	1	13	14
novembre	3	6	9
décembre	4	7	11
Total 2012	56	112	168
<i>Total 2011</i>	<i>45</i>	<i>93</i>	<i>138</i>
<i>Total 2010</i>	<i>31</i>	<i>111</i>	<i>142</i>

2.2.2 Le rendement

La recherche systématique des fuites et leur réparation permet d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable et ainsi de limiter les prélèvements d'eau au milieu naturel.

Le rendement du réseau tel qu'il est habituellement fourni (volumes consommés/ volumes achetés) est un indicateur général de l'état du patrimoine. Cependant ce coefficient ne permet pas d'appréhender la question de la qualité du réseau de distribution de manière complète. La notion d'indice linéaire de perte lui est préférée, car elle introduit le réseau dans le calcul de rendement.

Au delà de la valeur techniquement incompressible, les pertes sont dues en majorité à des fuites signalées de faible débit dont la valeur moyenne est de 2m³ / h.

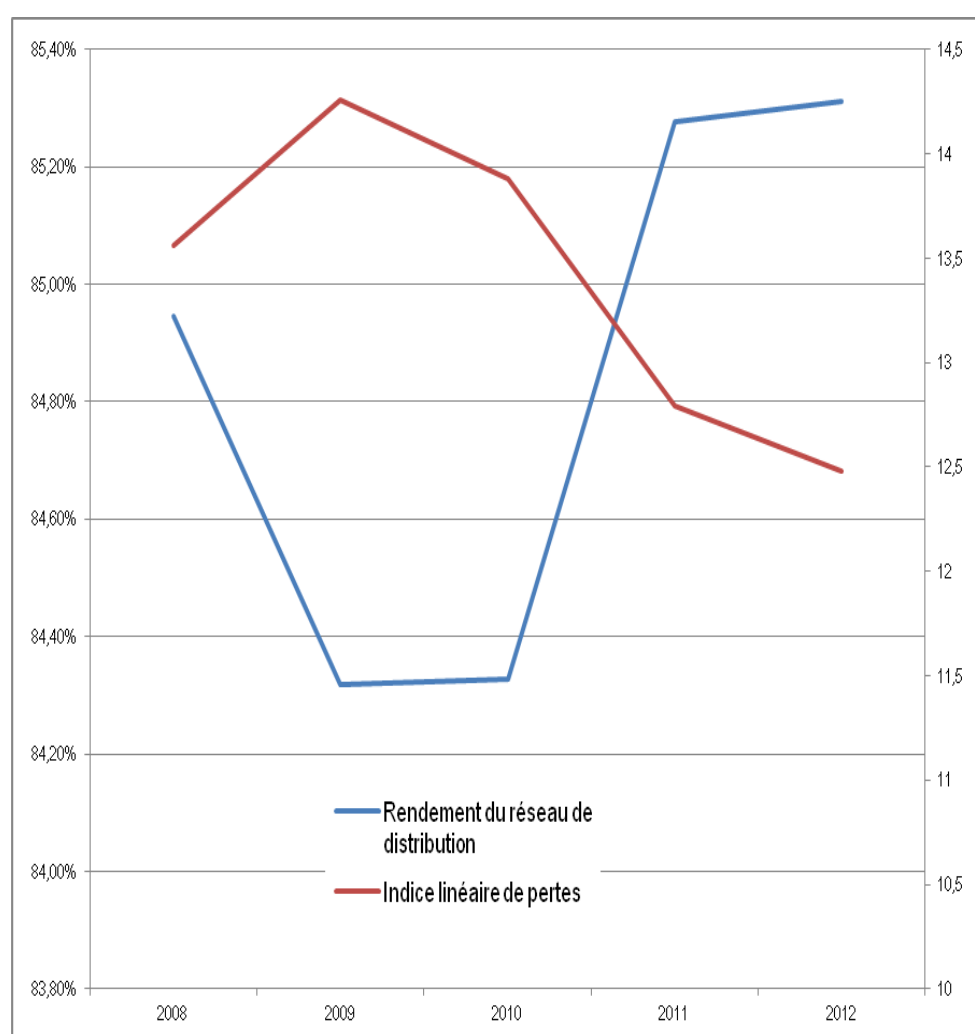
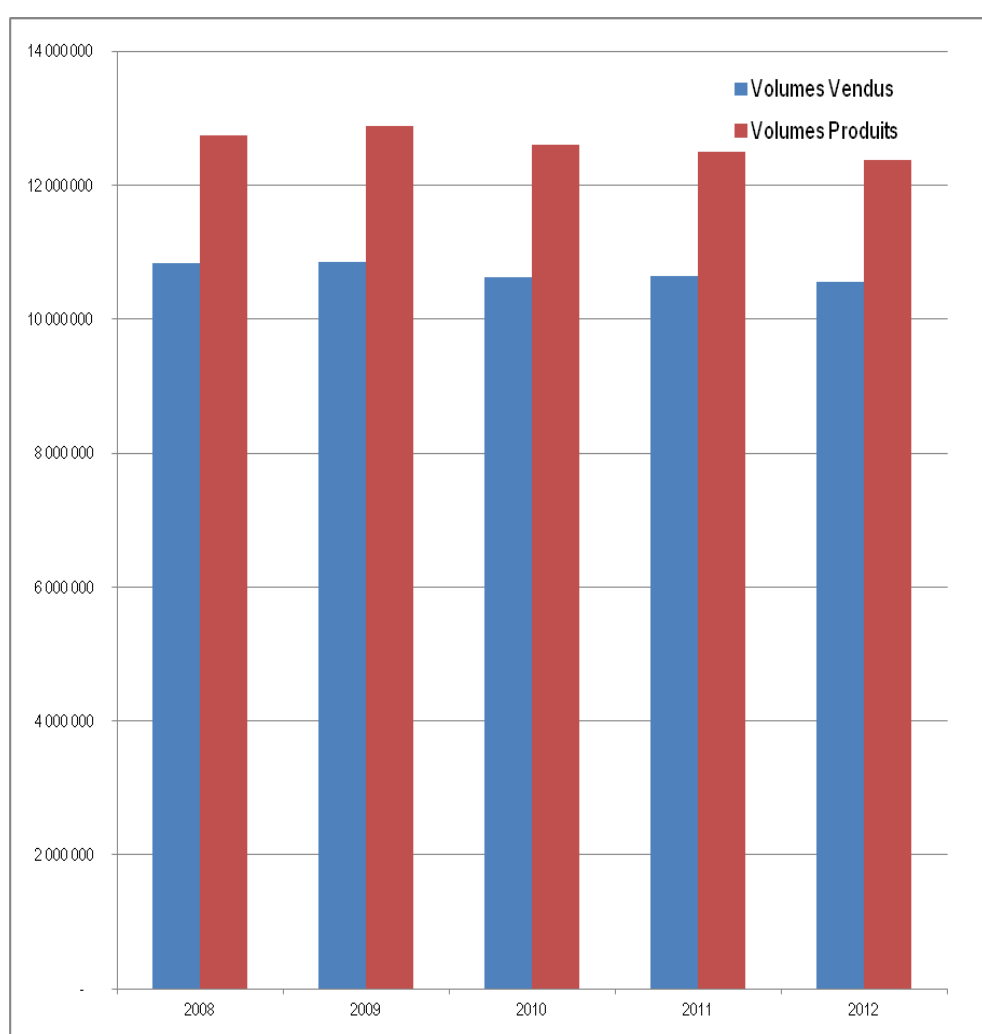
Le rendement de réseau (R) et l'indice linéaire de perte (Ip) se calculent de la manière suivante :

$$R = \frac{\text{Volumés Distribués}}{\text{Volumés Traités}}$$

$$Ip = \frac{(\text{Volumés Traités} - \text{Volumés Distribués})}{(\text{linéaire réseau} \times \text{nombre de jour de l'année})}$$

Le tableau ci-après reprend les données de rendement depuis 2009.

	2009	2010	2011	2012
Volumés facturés				
Volumés facturés aux usagers	9 740 031	9 465 199	9 459 371	9 462 653
Volumés consommés par la Ville	1 118 093	1 168 093	1 193 093	1 099 222
Total - A	10 858 124	10 633 292	10 652 464	10 561 875
Volumés de production				
Saint Eutrope	9 841 296	9 791 390	9 721 700	9 718 591
Puy du Roy	2 005 730	1 851 571	1 728 013	1 637 765
Fontcouverte	975 798	915 633	988 087	970 963
Petites stations	54 713	50 986	53 707	53 057
Total - B	12 877 537	12 609 580	12 491 507	12 380 376
Calculs de rendement				
Linéaire de réseau (en km)	388	390	393,8	399,2
Rendement sur fuites	84,32%	84,33%	85,28%	85,31%
Indice de fuite linéaire	14,26	13,88	12,79	12,48



2.2.3 Branchements

	Création branchements	Rénovation branchements plombs	Compteurs changés
2012	97	47	2 687
2011	96	68	2187
2010	115	81	2 296
2009	80	76	523

2.2.4 Défense incendie

	Poteaux et bouches publics	Poteaux et bouches privés	Poteaux et bouches SCP
	1192	449	110
Total		1751	

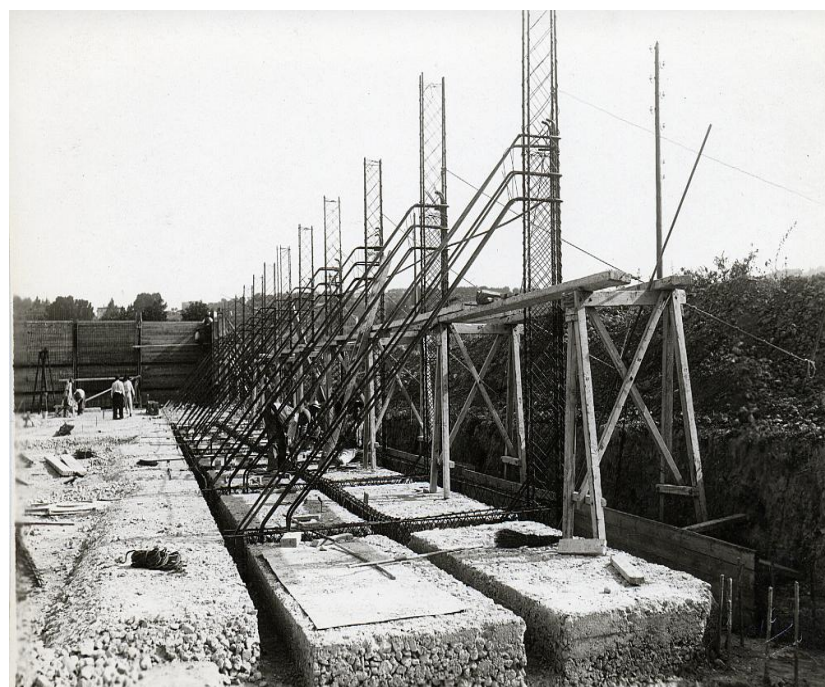
2.2.5 Nettoyage des bassins

Afin de maintenir la qualité bactériologique de l'eau distribuée, les réservoirs et les cuves de stockage d'eau potable sont nettoyés et désinfectés au minimum une fois par an. Chaque année, un programme de nettoyage est défini en fonction des contraintes de distribution sur la commune (abonnés prioritaires et sensibles, fréquentation estivale). Les réservoirs suivants ont été nettoyés et désinfectés en 2012 :

Saint Eutrope réservoir de 19 000 m3
Saint Eutrope Réservoir de 8 000 m3
Fontcouverte Réservoir de 5 000 m3 + 1000 m3
Puy du Roy Réservoir de 2 x 3000 m3
Bassin nord de 4000 m3
Coupeau de 850
Coutheron de 250 m3
Abeille bâche de 10 m3
Château Hirst de 30 m3
Grand Saint Jean 30 m3



Armoire de commande débitmétrie



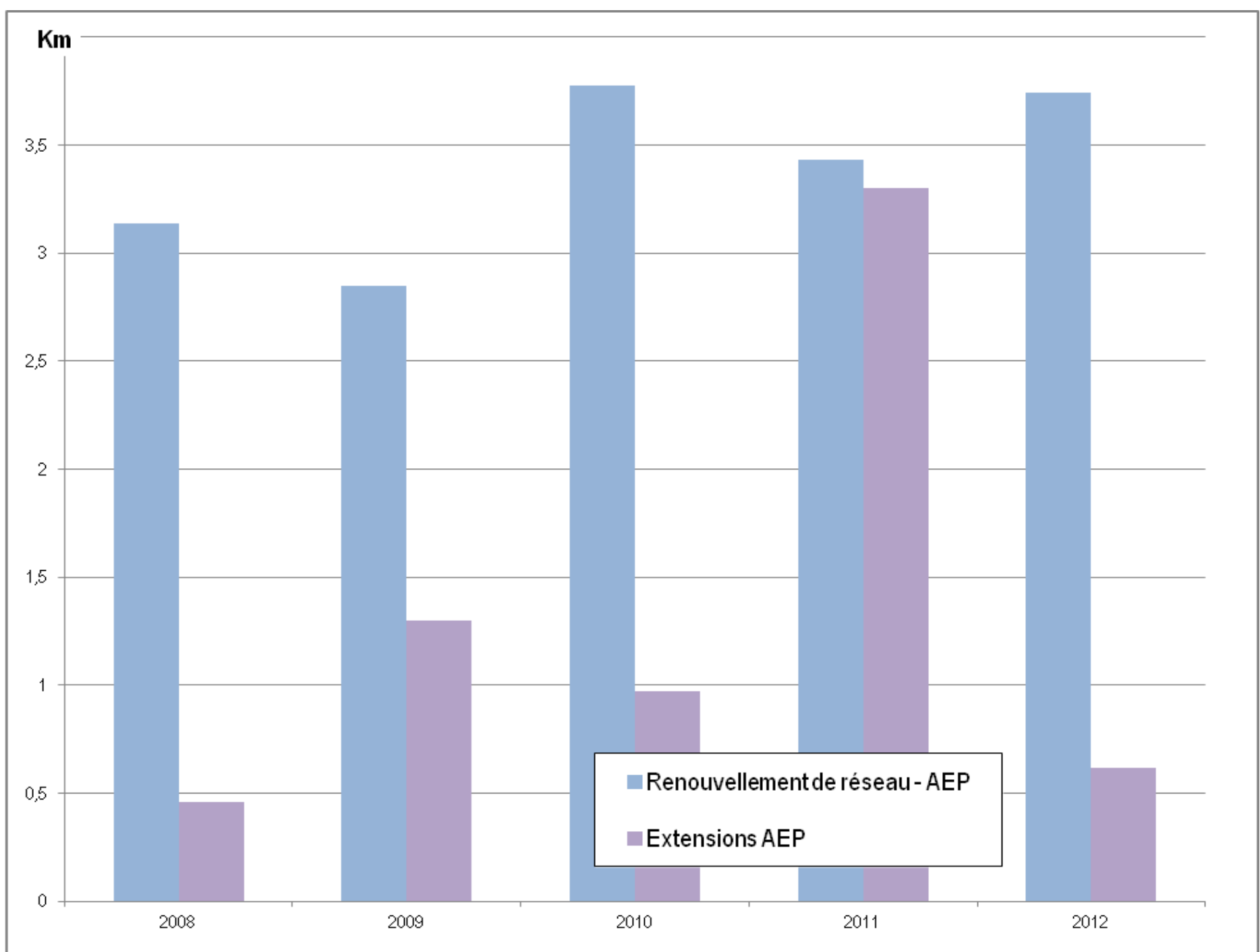
Construction du réservoir de Saint Eutrope

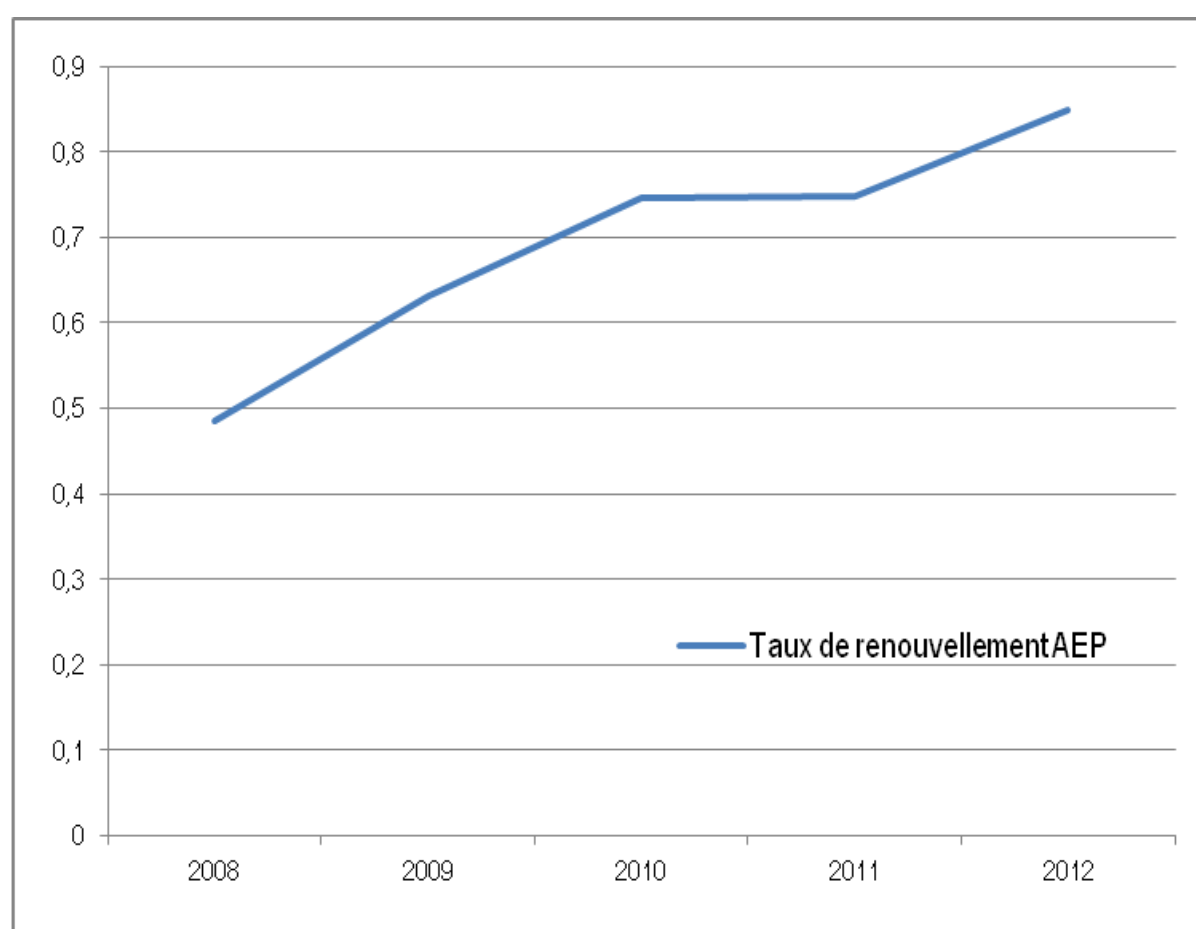
3 TRAVAUX

3.1 Travaux de réseaux



Les travaux, engagés par les services de la Régie, ont permis de rénover **3,743 km** de canalisation et d'assurer la reprise de **154** branchements. Les opérations les plus significatives sont celles de la rue **Mignet**, de l'avenue **Sainte Victoire**, l'avenue **Fontenaille** ou encore le quartier du **Pont de l'Arc**. En 2012, le réseau d'eau potable a été étendu de **616 ml** notamment dans les secteurs du **chemin de la rose** et du **quartier beaufort**





3.2 Travaux sur les unités de production et les fontaines

FONTAINES	TRAVAUX 2012
1 – Séraphin Gilly	Réhabilitation des réseaux d'alimentation et d'évacuation
2 – Les lumières	Réhabilitation du génie civil
3 – Les Milles	Remplacement d'une pompe immergée
4 – Luynes Bon rencontre	Réhabilitation des réseaux d'alimentation et d'évacuation
5 – Parc Jourdan	Remplacement de la couronne de diffusion et des buses des jets



STATIONS AEP	TRAVAUX 2012
1 – Pompage Nord	Sécurisation du pompage avec la création d'une troisième pompe monocellulaire
2 – Usine Puy du Roy	Remplacement du compresseur d'air utilité Ozonneur
3 – Usine Puy du Roy	Remplacement du groupe électrogène
4 – Usine St Eutrope	Remplacement de 40 vannes automatiques motorisées Ø100, 200, 250, 300
5 – Usine St Eutrope	Remplacement de compresseur d'air utilité lavage de la masse filtrante avec insonorisation
6 – Usine St Eutrope	Remplacement des menuiseries aluminium avec insonorisation
7 – Réservoir Nord	Remplacement de l'analyseur de chlore
8 – ZI Les Milles	Création d'un poste de chloration à cheval sur réseau
9 – Pompage Thermes	Remplacement du groupe électrogène
10 – Pompage Thermes	Rénovation armoires électriques

4.1 La signification des paramètres

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation

Le contrôle sanitaire est confié au service Santé-Environnement de la DDASS. Les analyses sont réalisées par le laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux.

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés sur l'eau brute, sur l'eau traitée (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

Qualité bactériologique –

Elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

Dureté –

La dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Ils évitent en outre, la dissolution dans l'eau des métaux des canalisations ou de leurs raccords (cuivre, plomb, calcium...).

Pesticides –

La présence des pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés, pendant

toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connu. En cas de dépassement de la valeur réglementaire, un programme d'amélioration de la qualité de l'eau doit être mis en œuvre.

Chlorures et sulfates –

Ces substances, très répandues dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Elles sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées (plus de 200mg/l) nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

Nitrates –

Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux ; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50mg par litre pour les eaux de consommation permet de protéger les nourrissons et les femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

Fluor –

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

Manganèse –

Le manganèse est un paramètre de confort pouvant entraîner des dépôts dans les canalisations, l'apparition de traces noirâtres ou rougeâtres dans l'eau et donner un goût « métallique » à l'eau, sans incidence sur la santé. Oligo-élément essentiel au fonctionnement du corps humain.

4.2 Les exigences de qualité

Paramètres microbiologiques					
Paramètres	Limite	Unité	Paramètres	Limite	Unité
Escherichia coli (E.coli)	0	/100 ml	Epichlorohydrine	0,1	µg/l
Entérocoques	0	/100 ml	Fluorures	1,5	mg/l
Acrylamide	0,1	µg/l	H.A.P	0,1	µg/l
Antimoine	5	µg/l	Mercure total	1	µg/l
Arsenic	10	µg/l	Microcistine - LR	1	µg/l
Baryum	0,7	µg/l	Nickel	20	µg/l
Benzène	1	µg/l	Nitrates	50	mg/l
Benzo[a]pyrène	0,01	µg/l	Nitrites	0,5	mg/l
Bore	1	µg/l	Pesticides	0,1	µg/l
Bromates	10	µg/l	Total Pesticides	0,5	µg/l
Cadmium	5	µg/l	Plomb	10	µg/l
Chrome	50	µg/l	Sélénium	10	µg/l
Chlorure de vinyle	0,5	µg/l	Tétrachloroéthylène et		
Cuivre	2	µg/l	Trichloroéthylène	10	µg/l
Cyanures totaux	50	µg/l	Total Trihalométhanes	100	µg/l
1,2 Dichloroéthane	3	µg/l	Turbidité	1	NFU

Paramètres	Limite	Unité
Aluminium total	200	µg/l
Ammonium	0,1	mg/l
Bactéries coliformes	0	/100 ml
Chlore libre et total	Absence d'odeur, saveur désagréable, pas de changement anormal	
Cuivre	1	mg/l
Chlorites	0,2	mg/l
Chlorures	250	mg/l
Bactéries sulfito-réductrices y compris les spores	0	/100 ml
Couleur	Acceptable, aucun changement anormal notamment une couleur ≤15	mg/l de platine en réf à l'échelle Pt/Co
Conductivité	≥180 et ≤1000	S/cm à 20°C
pH	≥6,5 et ≤9	Unités pH
Carbone organique total (COT)	2	mg/l
Equilibre calcocarbonique	Les eaux ne doivent pas être agressives	
Fer total	200	µg/l
Manganèse	50	µg/l
Numération de germes aérobies revivifiables à 22°C et à 37°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	
Oxydabilité au permanganate de potassium mesurée après 10 minutes en milieu acide	5	mg/l O ₂
Odeur	Acceptable, pas d'odeur détectée taux de dilution de 3 à 25°C	
Saveur	Acceptable, pas d'odeur détectée taux de dilution de 3 à 25°C	
Sodium	200	mg/l
Sulfates	250	mg/l
Température	25	°C
Turbidité	0,5	NFU
Dose totale indicative	0,1	mSv/an
Tritium	100	Bq/l

4.3 Analyses de la qualité des eaux

4.3.1 Qualité de la ressource

Les principales caractéristiques physico-chimiques de la ressource sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Canal de Provence
Oxygène dissous (mg/l)	9,4
Turbidité (NTU)	0,81
PH	8
Conductivité (µS/cm)	411,1
CO ₂ libre (mg/l)	3,4
Dureté (TH) (°F)	19,6
Hydrogénocarbonates (mg/l)	196,6
Calcium (mg/l)	69
Magnésium (mg/l)	5,7
Sodium (mg/l)	14
Potassium (mg/l)	0,89
Chlorures (mg/l)	20
Sulfates (mg/l)	29
Nitrates (mg/l)	<2,0
Carbone organique total (mg/l)	1,4

Pour l'année 2012 les **22** prélèvements sur la ressource ont été conformes.

4.3.2 Qualité de l'eau produite

Plusieurs types d'analyses sont réalisés sur l'eau produite dans les usines.

Des prélèvements sont effectués sur les sites de production, mais également sur le réseau de distribution afin de s'assurer que l'eau distribuée aux aixois est bien conformes aux paramètres de qualité.

Pour l'année 2012, les prélèvements effectués sur l'eau potable se sont répartis comme suit :

Prélèvements sur le réseau : 241, tous conformes
Prélèvements sur les sites de production : 44, tous conformes

Dans le cadre du plan Vigipirate et sur recommandation des autorités sanitaires, la teneur en chlore dans le réseau a été maintenue à un niveau plus élevé depuis le 28 octobre 2001. Cette désinfection a modifié sensiblement les qualités organoleptiques (saveur, odeur,...) de l'eau distribuée, conduisant notamment à de nombreuses réclamations d'usagers.

Le chlore est un bon désinfectant et le meilleur moyen pour empêcher le développement de germes dangereux pour la santé. Il ne représente aucun danger sur la santé, au regard du dosage mis en œuvre.

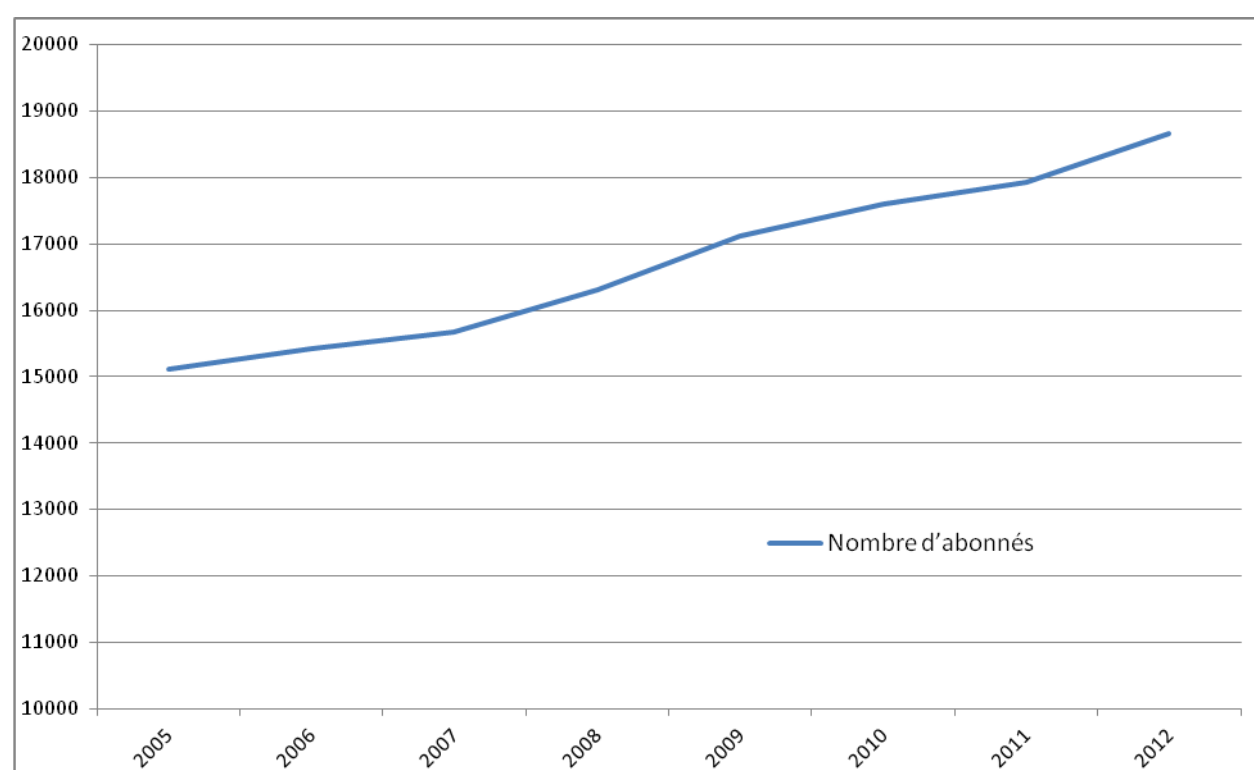
Pour éliminer le goût du chlore, il suffit de remplir une bouteille d'eau du robinet, de la laisser reposer quelques minutes et de la placer fermée au réfrigérateur.

5 LES DONNEES CLIENTELE

5.1 Les abonnés du service

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'abonnés au service et son évolution sur les dernières années :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'abonnés	15 104	15 413	15 674	16 310	17 110	17 601	17 935	18 656
Evolution		+ 2,05%	+ 1,69%	+ 4,06%	+ 4,90%	+2,90%	+1,90%	+ 4,02%



5.2 L'individualisation des compteurs

La loi 2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, indique dans son article 93 que « Tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande. (...) Le propriétaire qui a formulé la demande prend en charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, notamment la mise en conformité des installations aux prescriptions du code de la santé publique et la pose de compteurs d'eau.»

Un dispositif, propre à la Régie des Eaux, a été élaboré pour répondre à ces exigences. Les propriétaires qui en font la demande peuvent « individualiser » leurs comptages.

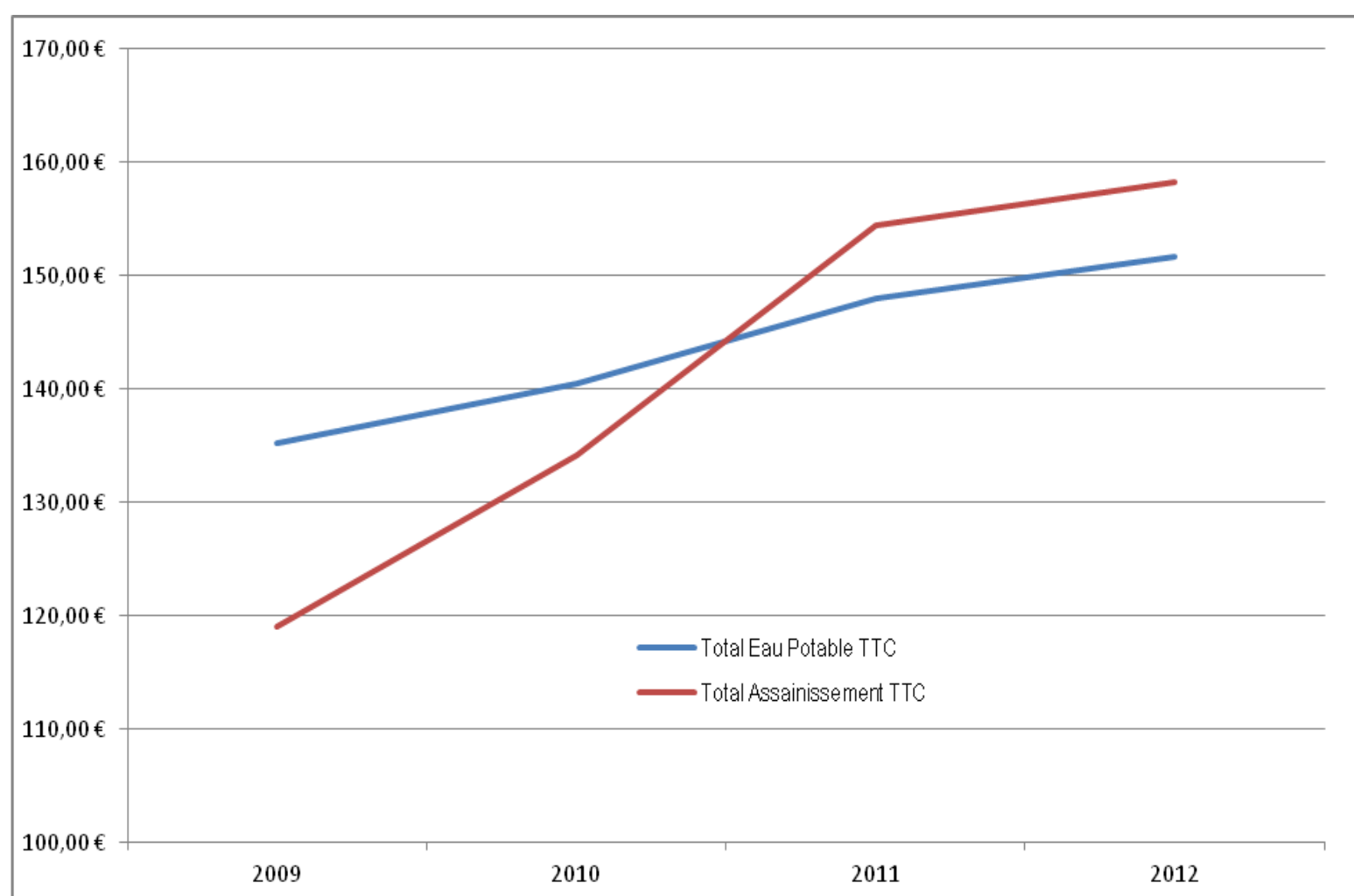
6.1 Le prix de l'eau

Désignation du tarif	Tarif Eau 2010	Tarif Eau 2011	Tarif Eau 2012
TARIFS 1- Tous usages avec logement -			
Jusqu'à 30 m ³ par semestre et par logement	0,61 €	0,62 €	0,62 €
de 31 à 55 m ³ par semestre et par logement	0,82 €	0,84 €	0,84 €
au-delà de 55m ³	1,45 €	1,48 €	1,48 €
TARIF 2- Tous Usages sans logement	1,45 €	1,48 €	1,48 €
TARIF 3 - ARROSAGE	1,25 €	1,28 €	1,28 €
TARIF 4 - CHANTIER	1,42 €	1,45 €	1,45 €
TARIF 5 – Eau brute sans assainissement	0,44 €	0,45 €	0,45 €
TARIF 6 -Eau Compteur Général (Individualisation)	1,25 €	1,28 €	1,28 €

Désignation des compteurs	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Ø 15 et 20	14,40 €	17,28 €	20,74 €
Ø 25 et 30	20,78 €	24,94 €	29,93 €
Ø 40	37,74 €	45,29 €	54,35 €
Ø 50 (normal ou combiné)	75,14 €	90,17 €	108,20 €
Ø 60 (normal ou combiné)	88,87 €	106,64 €	127,97 €
Ø 80 (normal ou combiné)	294,04 €	352,85 €	423,42 €
Ø 100 (normal ou combiné)	347,06 €	416,47 €	499,76 €
Ø 150 (normal ou combiné)	444,55 €	537,06 €	644,47 €
Ø 250 (normal ou combiné)	/	657,65 €	789,18 €

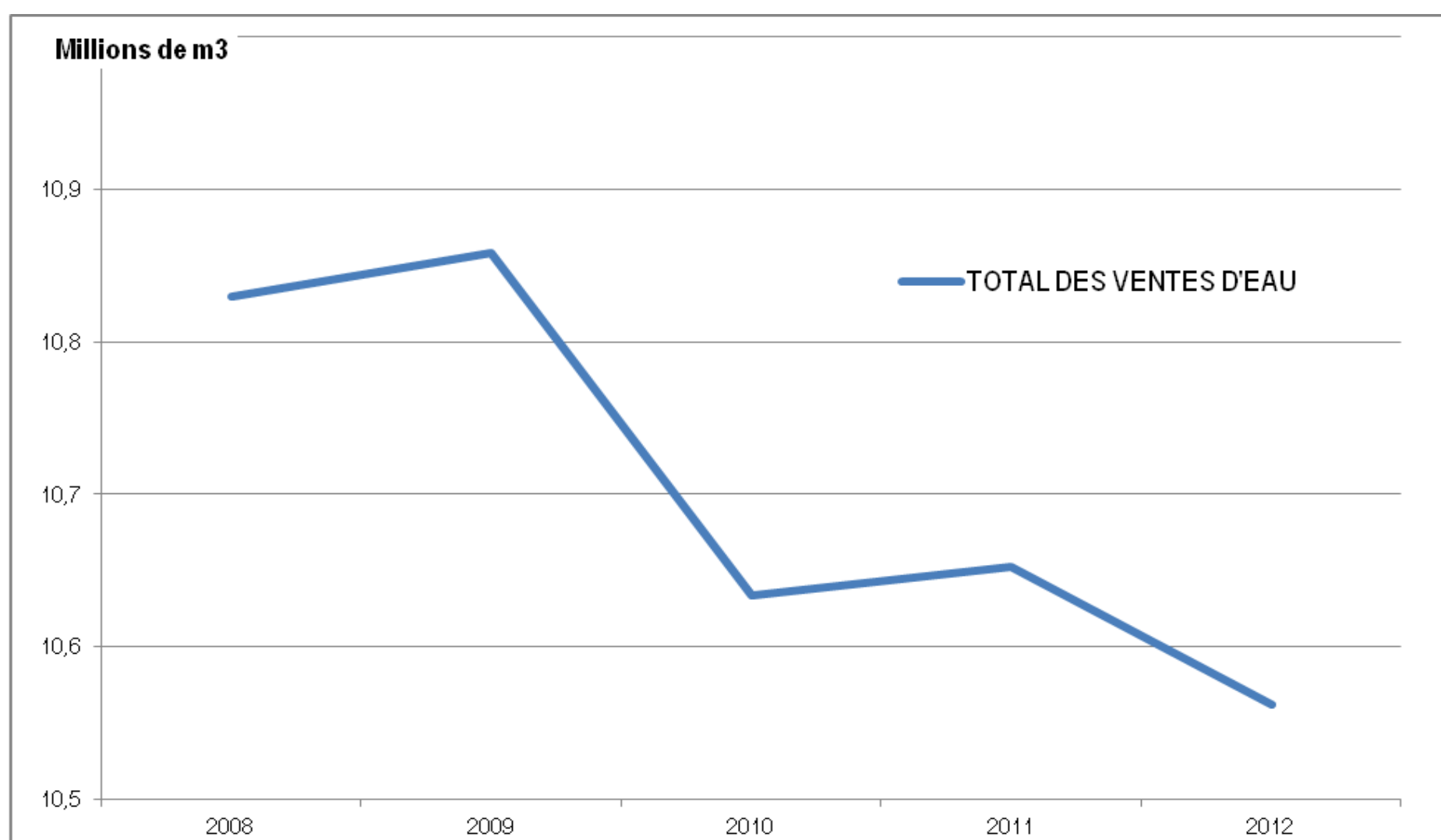
Les tarifs précités ne comportent pas les redevances fixées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

La facture type représentative d'une consommation de 120 m³ (référence INSEE) est donnée en détail au chapitre 1.7.1.2 des indicateurs de performance. Le graphique ci-dessous représente l'évolution de cette facture type de 120 m³



6.2 Les volumes facturés

	VOLUMES en m3 2008	VOLUMES en m3 2009	VOLUMES en m3 2010	VOLUMES en m3 2011	VOLUME en m3 2012
ETU avec logement					
Tranche 1	3 919 343	3 955 293	4 000 347	3 987 886	4 036 675
Tranche 2	1 642 933	1 605 522	1 551 446	1 492 791	1 495 369
Tranche 3	1 336 948	1 315 262	1 186 655	1 198 176	1 205 123
S/Total	6 899 224	6 876 077	6 738 448	6 678 853	6 737 167
ETU sans logement	1 961 783	1 895 626	1 885 942	1 857 822	1 793 887
S/Total ETU	8 861 007	8 771 703	8 624 390	8 536 675	8 531 054
Autres Eaux					
Gros consommateurs	351 972	402 306	348 836	368 344	360 894
Arrosage	479 749	542 914	469 135	526 648	554 961
Eau brute	8 000	5 191	3 514	3 226	2 823
Chantier	19 383	17 917	19 324	24 478	12 921
S/Total Autres Eaux	859 104	968 328	840 809	922 696	931 599
S/Total 1	9 720 111	9 740 031	9 465 199	9 459 371	9 462 653
Les Consommations d'eau de la Ville	1 109 388	1 118 093	1 168 093	1 193 093	1 099 222
TOTAL	10 829 499	10 858 124	10 633 292	10 652 464	10 561 875



6.3 Les données budgétaires et endettement

	Recettes	Dépenses
	Section Exploitation	
Réalisations	15 061 235,62 €	12 752 654,04 €
	Section Investissement	
Réalisations	4 382 306,78 €	4 459 192,13 €
Résultat Global de clôture l'exercice		
	Recettes	Dépenses
	19 443 542,40 €	17 211 846,17 €
	Excédent Global de Clôture	
		2 231 696,23 €

Section Exploitation	Recettes	Dépenses
Opérations Réelles	14 394 235,62 €	10 277 523,64 €
Opérations Rattachées	0 €	875 238,38 €
Sous/Total	14 394 235,62 € (1)	11 152 762,02 € (2)
Epargne Brute (3)=(1)-(2)	3 241 473,60 € (3)	

Capital restant dû au 31/12/2012 (4)	6 695 410,32 €
Capacité de désendettement = 4/3	2,07 années

7 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

7.1 Indicateurs descriptifs du service

7.1.1 D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

7.1.2 D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Définition : Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³

Dimension développement durable : sans objet

Mode de calcul : Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,...).

Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier.

Consommation 120 m3	Volume en m3	2012	
		Prix unitaire en €HT/m3	Prix Total en €HT
Distribution de l'eau			
Tranche 1	60	0,62 €	37,20 €
Tranche 2	50	0,84 €	42,00 €
Tranche 3	10	1,48 €	14,80 €
Abonnement Compteur	1	20,74 €	20,74 €
Redevance solidarité eau potable	120	0,0314 €	3,77 €
Redevance Pollution eau domestique	120	0,21 €	25,20 €
Total Eau Potable HT			143,71 €
Assainissement			
Collecte et traitement des eaux usées	120	1,10 €	132,00 €
Redevance modernisation des réseaux	120	0,15 €	18,00 €
Total Assainissement HT			150,00 €
Total Eau et Assainissement HT			293,71 €
TVA 5,5% pour l'eau et 7% pour l'assainissement			18,40 €
Total TTC			312,11 €
Prix moyen TTC			2,60 €

7.1.3 D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Définition : Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée)

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur

Mode de calcul : Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné

Délai maximal d'ouverture des branchements : deux mois

Pour mémoire : indices depuis 2009 : deux mois

7.2 Indicateurs de performance

7.2.1 P101.1 Taux de conformité sur les prélèvements : microbiologie

Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

+ ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

+ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur : qualité de l'eau potable

Mode de calcul : Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100

Taux de conformité des prélèvements : 100%
Pour mémoire : indices 2009 2010 et 2011 : 100%

7.2.2 P102.1 Taux de conformité sur les prélèvements : physico-chimique

Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

+ ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

+ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur : qualité de l'eau potable

Mode de calcul : Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100

Taux de conformité des prélèvements : 100%
Pour mémoire : indices 2009 2010 et 2011 : 100%

7.2.3 P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Définition : Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau

Dimension développement durable : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Mode de calcul : Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

0 : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus)

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte

20 : mise à jour du plan au moins annuelle

B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum)

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral

C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement). (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Indice de connaissance des réseaux: 80
Pour mémoire : indices 2009 et 2010 : 60 et indice 2011 : 80

7.2.4 P104.3 Rendement du réseau de distribution

Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

Dimension développement durable : Performance environnementale : connaître les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau

Mode de calcul : Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, avec :

+ volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros

+ volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Rendement du réseau de distribution : 86,07%
Pour mémoire :
Indice 2009 : 84,32%
Indice 2010 : 84,33%
Indice 2011 : 85,28%

7.2.5 P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte

Dimension développement durable : amélioration de la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution

Mode de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365, avec :+ volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

Indice linéaire des volumes non comptés : 8.84 m³/km/jour
Pour mémoire :
Indice 2009 : 11,42
Indice 2010 : 11,08
Indice 2011 : 9,71

7.2.6 P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Définition : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte

Dimension développement durable : Performance environnementale : connaître les performances du réseau en vue de l'améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau

Mode de calcul : Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365, avec :

+ volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

+ volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Indice linéaire de pertes : 11,84 m³/km/jour

Pour mémoire : Indice 2009: 14,26

Indice 2010 : 13,88

Indice 2011 : 12,79

7.2.7 P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Dimension développement durable : Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

Longueur de réseau renouvelé (N-4) : 16,940 km

Longueur de réseau : 399,24 km

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 16,940 /5/ 399,24 * 100 = 0.85%

7.2.8 P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Définition : Niveau d'avancement (exprimé en %° de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

Dimension développement durable : Performance environnementale : préservation de la ressource en eau

Mode de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

+ 0 % Aucune action

+ 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

+ 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

+ 50 % Dossier déposé en préfecture

+ 60 % Arrêté préfectoral

+ 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

+ 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en Eau : 60%

7.2.9 P109.0 Montant des abandons de créances

Définition : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur : implication citoyenne du service

Mode de calcul : (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

7.2.10 P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Définition : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés, par milliers d'abonnés

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur : disponibilité du service d'eau potable, c'est-à-dire satisfaire en permanence les besoins en eau potable de la population et des activités économiques

Mode de calcul : nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000

Nombre de coupures d'eau non programmées : 56

Nombre d'abonnés : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

Taux d'occurrence des coupures non programmées : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

7.2.11 P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur

Mode de calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100

Taux de respect du délai maximal : 100%

7.2.12 P153.2 *Durée d'extinction de la dette de la collectivité*

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Dimension développement durable : Gestion financière et patrimoniale : anticipation de la charge reportée sur les usagers futurs

Mode de calcul : Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

Durée d'extinction de la dette : 2.07 années

Pour mémoire :
indice 2009: 2,32 années
indice 2010 : 2,9 années
indice 2011 : 1,55 années

7.2.13 P154.0 *Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente*

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur : optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues. Pérennité économique du service

Mode de calcul : (Montant des impayés au 31/12/N des factures « eau » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) X 100

Taux d'impayés : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

7.2.14 P155.1 *Taux de réclamations*

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Mode de calcul : Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Nombre de réclamations : 43

Population desservie : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

Taux de réclamations : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

Régie Municipale des eaux



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

DEUXIEME PARTIE - L'ASSAINISSEMENT



1. LE RESEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

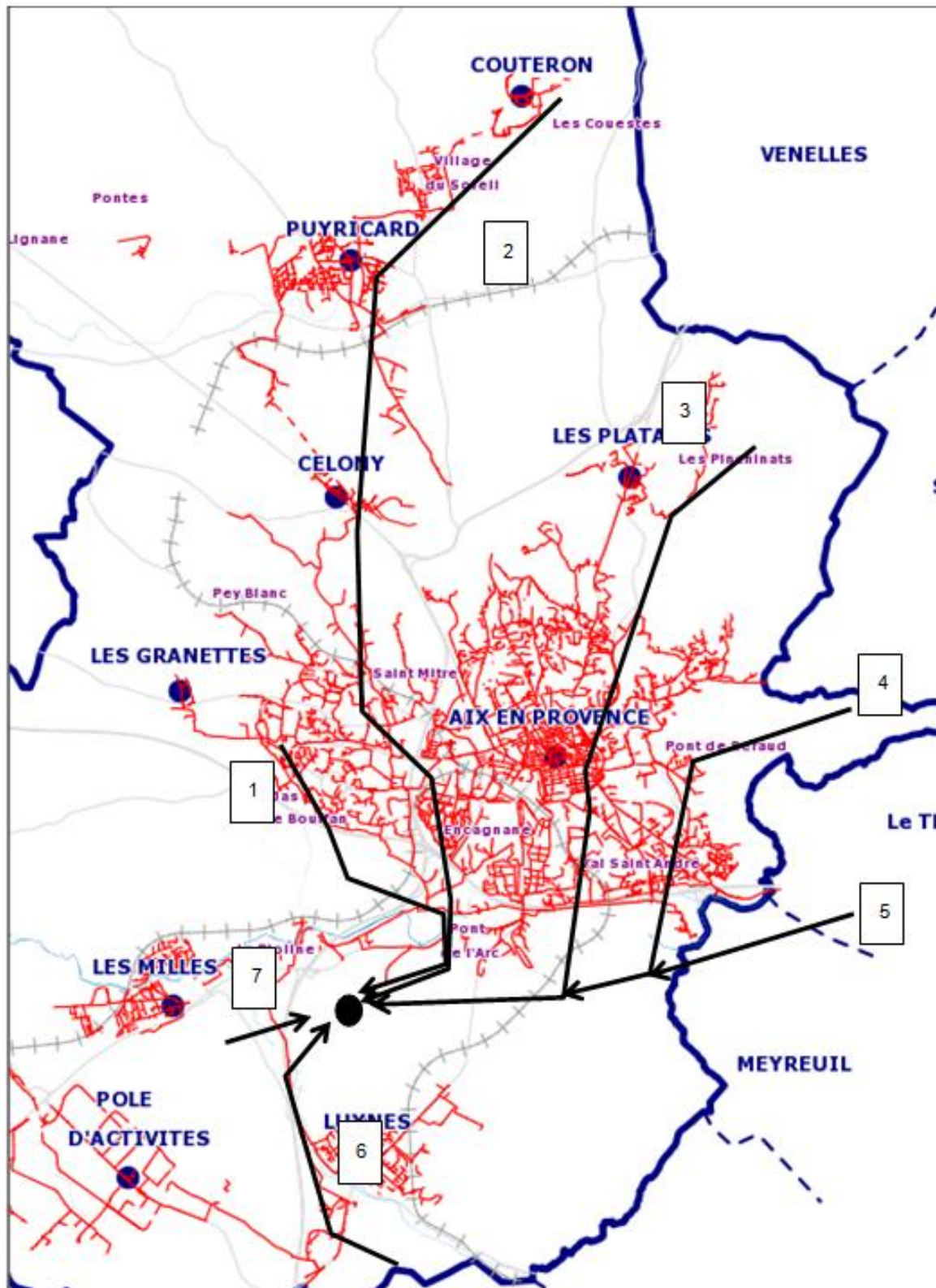
1.1. Le territoire desservi

A ce jour, la Ville d'Aix-en-Provence est dotée d'un réseau séparatif d'une longueur de plus de 340 km.

Pour 2012, les eaux collectées ont été épurées dans trois stations, la plus importante étant la station de la Pioline (débit nominal de 40 000m³/jour), la station d'épuration Ouest (4 500m³/jour) celle du Village des Milles (600m³/jour).

Ce réseau est de type séparatif (excepté quelques rues du centre ville en unitaire), il fonctionne majoritairement de manière gravitaire. Les canalisations varient du diamètre 150 à 1 000. Deux collecteurs sont de type ovoïde T 180.

1.1.1 Le réseau de collecte de la station d'épuration de la Pioline



Pour desservir la Station d'épuration de la Pioline, il s'articule selon les axes suivants :

1 - Axe Granettes/station d'épuration la Pioline (sens Nord Ouest/Sud Est) : via Jas de Bouffan et la Parade.

2 - Axe Coutheron/ station d'épuration la Pioline (sens Nord/ Sud) : via Puyricard, Célony, Saint Mitre, Jas de Bouffan et la Parade.

3 - Axe Pinchinats/station d'épuration la Pioline (sens Nord Est/Sud Ouest) : via le centre ville d'Aix-en-Provence.

4 - Axe commune de Saint-Marc-Jaumegarde/station d'épuration la Pioline (sens Est/Sud-Ouest) : via Pont de Béraud, bord d'autoroute A8 et la Parade.

5 - Axe commune du Tholonet / station d'épuration la Pioline (sens Est/ Ouest) : via bord d'autoroute A8 et la Parade.

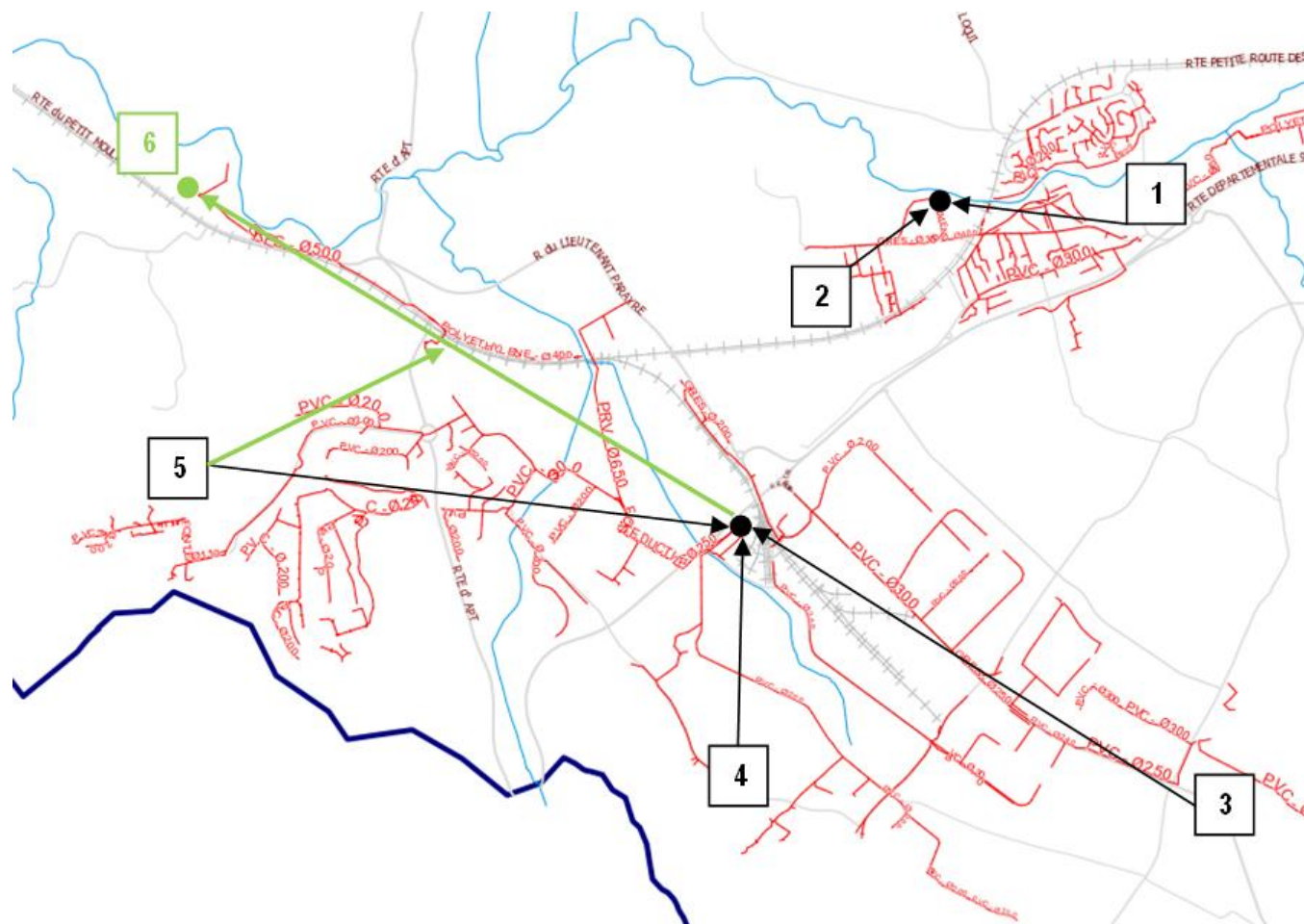
6 - Axe Luynes / station d'épuration Pioline (sens Sud/ Nord)

7 - Axe zone artisanale de la Pioline/station d'épuration Pioline (sens Ouest/Est). Il est important de noter que le sens d'écoulement indiqué précédemment (Ouest/Est) est le sens du refoulement du PR ZEDA Pioline qui relève l'ensemble des effluents de la zone artisanale de la Pioline. Le sens gravitaire de collecte est quant à lui Est/Ouest jusqu'au poste de relevage ZEDA Pioline.

1.1.2 Le réseau de collecte de la station d'épuration des Milles Village, de la Zone d'Activités et de la Station Ouest

Le réseau de collecte de l'UDEP des Milles Village est composée d'un réseau d'assainissement de type séparatif de diamètre 200 à 400 mm d'une longueur totale d'environ 13,5 km. Elle s'articule selon les axes suivants :

1. Axe Est station d'épuration des Milles village : il collecte les 2/3 du village des Milles.
2. Axe Ouest station d'épuration des Milles village : il collecte les 1/3 du village des Milles.



Le réseau de collecte de l'UDEP Ouest est composé d'un réseau d'assainissement de type séparatif de diamètre 150 à 500 mm d'une longueur totale d'environ 17 km. Elle dessert la zone industrielle, la maison d'arrêt, le lotissement Plein Soleil, la ZAC de la Duranne et le secteur du Petit Arbois. Elle s'articule selon les axes suivants :

3. Axe Pole d'activité / Ancienne Station d'épuration ZI les Milles (Sens Nord Est)

4. Axe Parc Golf / Ancienne Station d'épuration ZI les Milles (Sens Nord Nord Est)

5. Axe Duranne / Ancienne Station d'épuration ZI les Milles (Sens Ouest)

6. Axe Ancienne Station d'épuration ZI Les Milles / Station d'épuration Ouest

1.2. Les principaux équipements

1.2.1 Les Stations de Relevage

En règle générale, étant donné la configuration du terrain, peu de stations de relevage ont un rôle important dans le transfert des eaux usées. Une majorité de celles-ci relève quelques habitations ou quelques lotissements. Le réseau communal de transport et de collecte des eaux usées est ainsi équipé de 20 postes de relevages.

En revanche, les stations de La Calade, des 3 Sautets, de la ZEDA la Pioline, du Pont de l'Arc et Val Fleuri peuvent être considérées comme relativement importantes :

La station de relevage "La Calade"

Cette station est située chemin d'Antonelle (coté Sud de la voie ferrée) à Puyricard. Elle est la plus importante du réseau d'assainissement d'Aix en Provence : elle relève les eaux de Coutheron, village du soleil et de Puyricard, soit un peu plus de 30 km de réseau. Elle refoule les effluents directement à Célony. Elle dispose de 4 pompes : une pompe principale à débit variable qui fonctionne 24 h/24 (228 m³/h de débit théorique), une seconde pour alternance à débit variable (228 m³/h de débit théorique) et deux autres (secondaires) à débit fixe qui fonctionnent en alternance en complément des pompes principales (débit théorique 175 m³/h). Ce poste fait l'objet d'une télésurveillance. Dans le cadre de la sécurisation des installations de pompage, il a été procédé au remplacement du groupe électrogène de 250 Kva et de son armoire de commande. De plus, une nouvelle régulation par sonde ultra-son et une télégestion type IRIO ont été installées. Il est à noter que ce poste est équipé d'une injection de nitrate de calcium permettant de neutraliser la création d'H₂S dans la canalisation de refoulement.

La station de relevage "les 3 Sautets"

Cette station est située derrière le pont de l'A8, en retrait d'environ 50 mètres par rapport à l'avenue Henri Malacrida. Elle relève les effluents provenant du Tholonet ainsi que du quartier Val Saint-André. Elle dispose de deux pompes en cale sèche qui fonctionnent en alternance en temps sec et en simultanément en cas de débit important (par temps d'orage par exemple). Les pompes de cette station de relevage ont pour débit : pompe 1 : 155 m³/h, pompe 2 : 153 m³/h ; les 2 en simultanément : 195 m³/h. De plus, elle est équipée d'un groupe électrogène pour la sécurisation de l'exploitation. Cette station de relevage fait l'objet d'une télésurveillance.

La station de relevage "Val Fleuri"

Cette station est située à l'intérieur du Parc d'Ariane, quartier du Jas de Bouffan. Elle relève les effluents du quartier des Granettes et une partie des effluents du Jas de Bouffan notamment ceux des réseaux placés à l'Ouest du Rond point du Bois de l'Aune. Cette station dispose de deux pompes en cale sèche qui fonctionnent en alternance. Les pompes de cette station de relevage ont pour débit : pompe 1 : 105 m³/h, pompe 2 : 98 m³/h. Dans le cadre de la sécurisation des pompages, il a été installé un groupe électrogène de 70 KVA avec une armoire de basculement automatique. Cette station fait l'objet d'une télésurveillance.

La station de relevage "ZEDA La Pioline"

Cette station située à la zone artisanale de la Pioline près du garage Ford relève les eaux de l'ensemble de la zone artisanale ainsi que du centre commercial Carrefour. Cette station dispose de deux pompes en cale sèche qui fonctionnent en alternance. Les pompes de cette station de relevage ont pour débit : pompe 1 : 65 m³/h, pompe 2 : 96 m³/h. Cette station fait l'objet d'une télésurveillance.

La station de relevage « Pont de L'Arc »

Cette station est située rue du Colonel Polidori non loin du CREPS. Elle relève notamment les effluents de la rue du Maréchal Franchet d'Esperey, rue du Colonel Polidori, chemin du Viaduc... Elle dispose de deux pompes qui fonctionnent en alternance en temps sec et en temps de pluie. Les

pompes de cette station de relevage ont pour débit : pompe 1 : 70 m³/h, pompe 2: 13,5 m³/h. De plus, elle est équipée d'un groupe électrogène pour la sécurisation de l'exploitation. Cette station de relevage fait l'objet d'une télésurveillance.

Les autres installations sont les suivantes :

Les Palombes située avenue André Bessi, à Puyricard
Coutheron située chemin des Prés, quartier Fontrousse à Coutheron.
Pinchinats qui se trouve route des Pinchinats, au niveau du centre équestre.
Les Granettes dans l'enceinte de la cave coopérative des Granettes.
Célony située au bord de la RD7, en sortant de Célony en direction de Saint Cannat.
 La station de relevage **Impasse de La Torse**
Lotissement Les Vignes est située sur un terrain privé allée Rosaki à Puyricard.

La station de relevage **des Infirmeries**, chemin des infirmeries
Les Platanes à proximité de la Route de Sisteron, quartier des Platanes
Rapine est située chemin de la Rapine.
 La station de relevage **L'Arbois** est située à l'intérieur de l'Europôle de l'Arbois sur le site de l'ancien sanatorium.
Adali se trouve au village des Milles, non loin de la route de Loqui.
Les Communs est située aux Milles, place de la Liberté.
Stade des Milles se trouve à proximité de la rue Albert Couton.
Traverse de La Torse est située à proximité de l'avenue R.I.C.M.

1.2.2 Les déversoirs d'orage

Conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et aux préconisations du diagnostic d'assainissement, le service d'Assainissement a initié le contrôle des rejets au niveau de 7 déversoirs d'orage sur les 31 que compte le réseau d'assainissement (y compris les surverses des postes de relevage).

Ces travaux et études démarrés dans le courant de l'année 2006 consistent en la mise en place de débitmètres avec mesures en continu des débits et renvois des informations par télésurveillance sur un poste central de supervision.

L'ensemble du système sera exploité à terme par la régie des eaux et permettra d'estimer les charges polluantes évacuées par temps de pluie directement au milieu naturel.

Nom	Équipements de mesures	Milieu de rejet
D.O « Pont de l'Arc »	Mesure de débit par capteur de vitesse et sonde US de niveau. Les mesures sont télé transmises et lues sur la supervision du service exploitation.	Arc
D.O « Krypton »		Arc
D.O « Trois Sautets »		Arc
D.O « Gaston Berger »		Arc
D.O « Calade »		Touloubre

1.1.3 Les industries raccordées

Nom	Charges et volumes rejetés	Valeurs à respecter	Date Convention et/ou autorisation de déversement
Société SERILEC	2 000 m ³ /an	Cuivre : 1 mg/l	Le 31 octobre 2006
EDF / TEGG	14 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 07 janvier 2008
Hôpital Montperrin	25 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 01 décembre 2003
SCEA Château des Gavelles	160 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 30 septembre 2004
Société SESO	21 000 m ³ /an	Cuivre : 1 mg/l	Le 30 juin 2004
Carrefour La Pioline	43 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 31 mars 2004
Easydis Entrepôt Aix 1	5 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 28 mai 2004
Polyclinique du Parc Rambot	35 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 08 octobre 2004
Fromagerie Castellano	2 500 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 06 octobre 2004
Chocolaterie de Puyricard	3 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 06 octobre 2004
Clinique Axium	21 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 28 mai 2005
Station service Total	5 000 m ³ /an	Hydrocarbures : 10 mg/l	Le 08 septembre 2006
Société SNDI	90 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 26 mars 2008
Société DIPTA	46 000 m ³ /an	Arrêté février 1998	Le 26 juin 2008

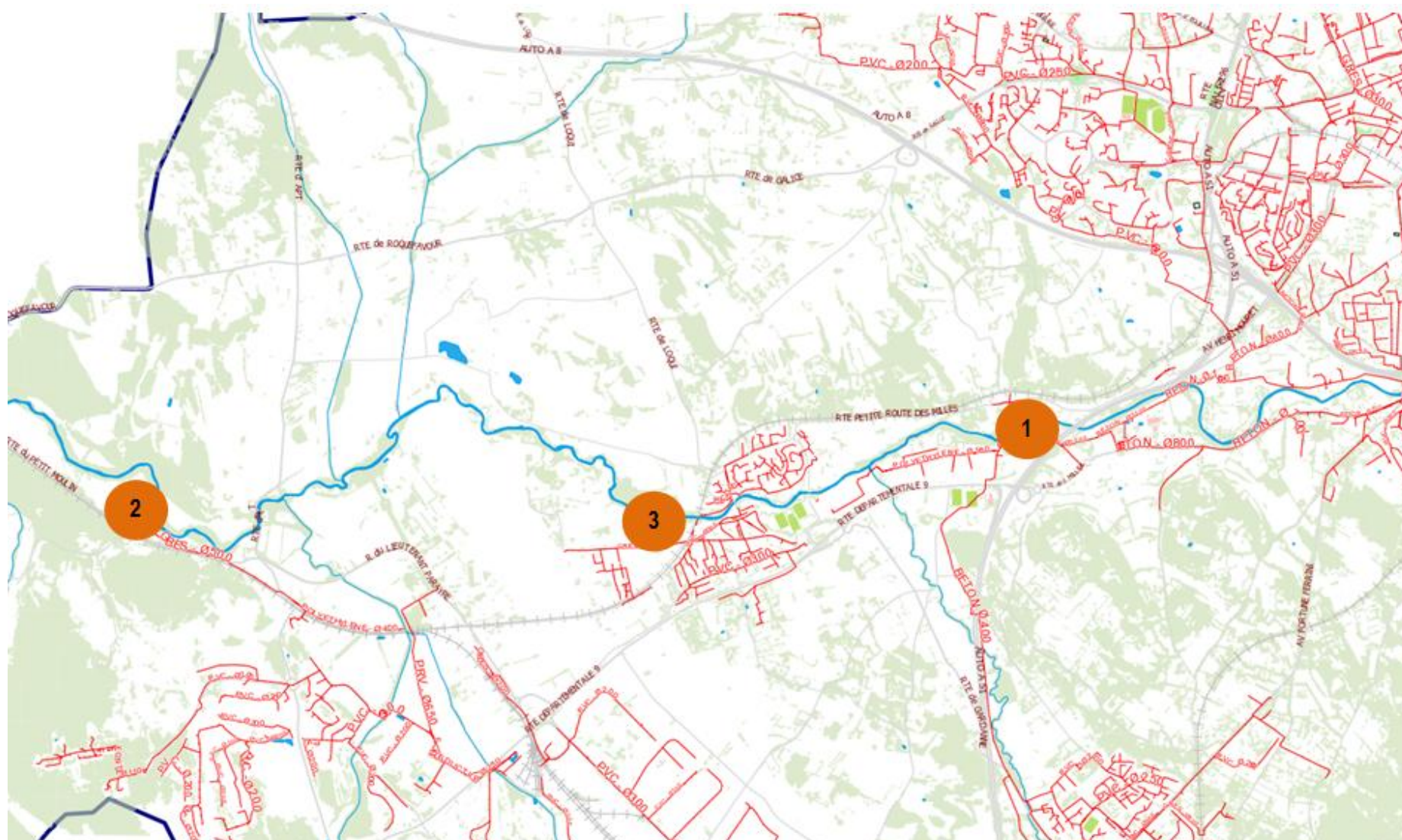
Renault Trucks	1 000 m3/an	Hydrocarbures :10 mg/l	Le 23 mai 2005
Cave coopérative des Granettes	600 m3/an	Arrêté février 1998	Le 20 mai 2005
Maternité Catholique de l'Étoile	11 000 m3/an	Arrêté février 1998	Le 31 juillet 2006
Hôpital d'Aix	170 000 m3/an	Arrêté février 1998	Le 02 octobre 2006
Centre de Transfert des Ordures Ménagères de La Parade	10 litres/jour	DCO : 2 000 mg/l DBO 5 : 800 mg/l Arrêté février 1998	Le 10 février 2009

2. LES UNITES DE TRAITEMENT

2.1. Généralités

Pour 2012, les effluents de la ville d'Aix en Provence ont été traités dans trois stations d'épuration :

- 1 - La plus importante, celle de la Pioline a été totalement rénovée et transformée dans les années 1995-2001 pour pouvoir répondre aux critères de rejet très contraignants fixés compte tenu du classement du bassin versant de l'Arc en zone sensible (azote et phosphore).
- 2 - La station d'épuration Ouest , mise en service en juillet 2011.
- 3 - Celle du village des Milles construite dans les années 70 ne traite que la pollution carbonée.



2.2. Station de la Pioline

L'usine de dépollution de la PIOLINE a été construite par tranches successives :

- 1ère tranche en 1995 par la société STEREAU pour les ouvrages :
 - prétraitement
 - déshydratation
 - stockage des boues
 - désodorisation
 - traitement des graisses

- 2ème tranche en 2000 par la société DEGREMONT :
 - traitement biologique
 - traitement tertiaire
 - flottation
 - digestion thermophile
 - local énergie (avec 2 groupes électrogènes)



Charges hydrauliques :

Débit journalier	40 000 m ³ /j
Débit moyen	1 670 m ³ /h
Débit de pointe de temps sec	2 800 m ³ /h
Débit de pointe de temps de pluie	4 000 m ³ /h
Capacité de traitement	165 000 E.H.

Charges polluantes :

DBO5	10 500 Kg/j
DCO	24 500 Kg/j
MEST	12 500 Kg/j
NTK	2 075 Kg/j
PT	420 Kg/j



2.3. Station des Milles Village

L'usine de dépollution du Village des Milles a été construite en 1976 par la société DEGREMONT. Le traitement est de type biologique avec boues activées et aération prolongée.

Il se décompose ainsi :

- 1 poste de relevage + 1 arrivée gravitaire
- 1 dégrilleur
- 1 dessableur – dégraisseur statique
- 1 bassin d'aération équipé de deux turbines en surface
- 1 clarificateur rectangulaire
- 1 canal de comptage

<p>La capacité nominale de l'usine est de :</p> <p>5 000 E.H. (Equivalent Habitant) 270 kg de DBO5/j 750 m3/j</p>

Charges polluantes admises en sortie d'usine:	
DBO ₅	30 mg/l
DCO	90 mg/l
MEST	30 mg/l

2.4. Station d'épuration Ouest



En 2011, cette nouvelle station d'épuration a été mise en service. Sa capacité est de 30 000 E.H. Elle est construite avec 2 files de traitement.

En plus d'avoir été conçue afin d'être extensible pour traiter les flux à « long terme » soit 45 000 E.H (il a été prévu la réservation foncière pour une 3ème file de traitement, ainsi que les emplacements pour des pompes supplémentaires. Le prétraitement a été conçu d'ores et déjà pour la situation long terme), ce projet a permis la réhabilitation du site avec une station d'épuration respectueuse de l'environnement et une vocation pédagogique affirmée.

Capacité actuelle :

Débit Nominal maximum journalier (m3/j)		Débit de pointe (m3/h)		Débit Moyen annuel (m3/j)		Débit annuel (m3/an)
Temps Sec	Temps Pluie	Temps Sec	Temps Pluie	Temps Sec	Temps Pluie	
4 500	5 800	350	450	3 970	4 320	1 500 000

	DCO	DBO5	MES	NTK	Pt
Charge Nominale maximum journalier (kg/j)	3 600	1 800	2 100	360	75
Charge Annuelle (T/an)	876	438	511	88	18

Filière de traitement :

La filière de traitement est de type boue activée faible charge. Elle comprend :

Un poste de relèvement, puis 2 files de traitement conçues de la manière suivante :

- dégrillage automatique avec reprise des refus de dégrillage et évacuation.
- dessablage et déshuilage. Les sables sont lavés et classifiés. Les graisses sont traitées.
- épuration biologique comprenant un bassin d'aération et un clarificateur

Les eaux sont ensuite envoyées vers un traitement tertiaire par disque biologique

Niveau de rejet

Le niveau de rejet des eaux est le suivant :

DCO	DBO5	MES	NGL	NH4+	Pt
Concentration (échantillon moyen 24h)					
125 mg/l	15 mg/l	10 mg/l	10 mg/l	4 mg/l	1 mg/l
Ou					
Rendement (échantillon moyen 24h)					
86%	97%	98%	89%	95 %	95%

Rejet :

Les eaux traitées sont alors envoyées vers la Zone de Diffusion de Rejet (ZDR). Cette grande zone de diffusion est propice à la préservation de la biodiversité et au respect de l'Arc. Elle permet d'augmenter les points de rejet pour une meilleure répartition des débits dans le milieu récepteur et de limiter les rejets de volume d'eau par de l'infiltration et de l'évapotranspiration.

Elle est constituée de 5 séries de 2 bassins à l'issue desquels l'eau traitée sera rejetée dans un fossé pour rejoindre la rivière.

Chaque bassin est planté de plantes rustiques bien adaptées aux conditions climatiques de la région. La zone humide permettra de réintroduire des espèces dont certaines sont en voie de disparition. Cette zone peut être apparentée à des jardins filtrants.



2.5. L'unité OVH

Au cours de l'année 2011, ce nouvel équipement a été mis en service. Avec ce procédé de traitement des boues d'épuration, la Régie des Eaux s'est engagée dans une démarche innovante.

En effet, depuis quelques décennies, dans le cadre de la politique publique de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les communes, ou les groupements de communes, ont mis en place des stations d'épuration pour le traitement des eaux usées. Celles-ci produisent une eau épurée rejetée au milieu naturel et conforme aux objectifs de qualité très élevés pour Aix (zone sensible de l'Etang de Berre) et un sous produit inévitable : les boues d'épuration.

Pour Aix en Provence et depuis 1995, les 12000 tonnes de boues produites par an par les usines d'épuration sont transformées en 7000 tonnes de compost. Ce compost est alors valorisé en agriculture sur près de 272 hectares (données 2004) dans le cadre d'une filière de recyclage autorisée par arrêté Préfectoral. L'ensemble du système d'épuration actuel est certifié ISO 14001 (Engagement sur une politique environnementale qui vise à réduire et maîtriser les impacts sur l'environnement)

Même si le compostage actuel et la valorisation agricole donne satisfaction, l'évolution toujours plus contraignante du contexte réglementaire conduit à des coûts d'exploitation croissants et à des incertitudes dans la mise en œuvre durable de cette solution.

Dans ce contexte et afin de s'affranchir de ces contraintes, la Régie des Eaux a souhaité s'orienter vers une solution technique permettant de réduire l'impact environnemental tout en optimisant les contraintes financières sur le coût de l'assainissement.

Après une analyse technico-économique des différentes solutions possibles, le procédé de traitement des boues par oxydation voie humide a été retenu.

Cette technique, connue et utilisée depuis plus de 30 ans pour le traitement d'effluents industriels (Site Ciba Geigy à Monthey en Suisse, Papeterie du Léman...) et récemment mise en service sur les stations d'épuration de Milan et Epernay, consiste à détruire la matière organique contenue dans les boues par réaction d'oxydation en phase aqueuse en présence d'oxygène. Le dispositif permet alors de dégrader les boues en produisant un liquide chargé en composés organiques facilement biodégradables (traités sur les ouvrages d'épuration des eaux), des gaz inertes et des résidus secs composés essentiellement des matières minérales présentes dans les boues.

En termes de quantités, ces dernières matières minérales issues du procédé représentent 20 % du tonnage initial de boues soit près de 2400 tonnes de résidus.



2.6. Les volumes traités dans les stations

STEP LA PIOLINE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Volume arrivant (VA)	7 894 418	8 311 400	8 413 639	8 455 236	7 747 376	7 628 885
Volume traité (VT)	7 752 416	8 266 070	8 406 774	8 225 406	7 696 490	7 304 994

STEP VILLAGE LES MILLES	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Volume arrivant (VA)	206147	211 158	209 803	212 967	197 720	178 612
Volume traité (VT)	206147	211 158	209 803	212 967	197 720	178 612

STEP OUEST	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Volume arrivant (VA)					482 007	787 259
Volume traité (VT)		Sans Objet			482 007	787 259

2.7. Performances épuratoires

Les exigences fixées par les arrêtés du 22 décembre 1994 doivent permettre, via notamment la mise en place de l'auto surveillance, de suivre et de porter un jugement sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement, et dans un premier temps des usines d'épuration.

Afin de tenir compte des situations de transition entre les prescriptions initiales et les nouvelles exigences, un double niveau d'évaluation du fonctionnement de l'usine a été introduit (circulaire du 7 juin 2000) : la performance et la conformité.

Performance

La performance permet d'apprécier le fonctionnement de l'usine par rapport à ce pour quoi elle a été construite. Elle est évaluée par rapport aux normes de rejet admises par les Services en Charge de la Police de l'Eau (SCPE).

Conformité

La conformité permet de juger la conformité réglementaire des usines par rapport aux normes de rejet minimum spécifiées dans les Arrêtés du 22 décembre 1994. Si cette conformité réglementaire n'est pas atteinte, le jugement s'effectue sur la performance. Pour les Usines de Dépollution construites ou mises en conformité selon les exigences des arrêtés du 22/12/94, la performance est identique à la conformité réglementaire.



Domaine de Traitement Garanti (DTG)

Le Domaine de Traitement Garanti concerne les effluents à traiter, et il correspond à la capacité de traitement de l'installation. Il est défini en terme minimum de Volume journalier (moyen et de pointe) et de charge en DBO5, et éventuellement en terme de charge en DCO, MES, NTK et PT. A noter que les bilans hors DTG ne sont pris en compte ni dans les évaluations de performance ni dans celles de conformité.

Pour l'année 2012, Les UDEP de la Pioline et des Milles Village sont conformes à l'arrêté de rejet.

L'ensemble des données détaillées et mesures sont fournies en annexe dans le rapport annuel d'exploitation des usines.



2.8. Les sous-produits de l'épuration

2.8.1 Les boues

Les tableaux reprennent les tonnages de boues évacuées par les différentes stations d'épuration. Les boues des Milles Village sont ramenées par camion et centrifugées sur l'UDEP de La Pioline. Les chiffres suivants prennent donc en compte les boues des 2 UDEP. Le dernier tableau correspond à la production de la nouvelle station Ouest.

Suivi annuel des boues évacuées – Aix en Provence

Destination	Boues Pioline (tonnes de MS)	Boues Ouest (tonnes de MS)
OVH	713	98
Compostage	1 528	90

100 % des boues évacuées ont été déclarées conformes. Auparavant la totalité des boues étaient valorisées par compostage, depuis 2011, une partie est traitée sur l'unité OVH.

2.8.2 Les sables et refus de dégrillage

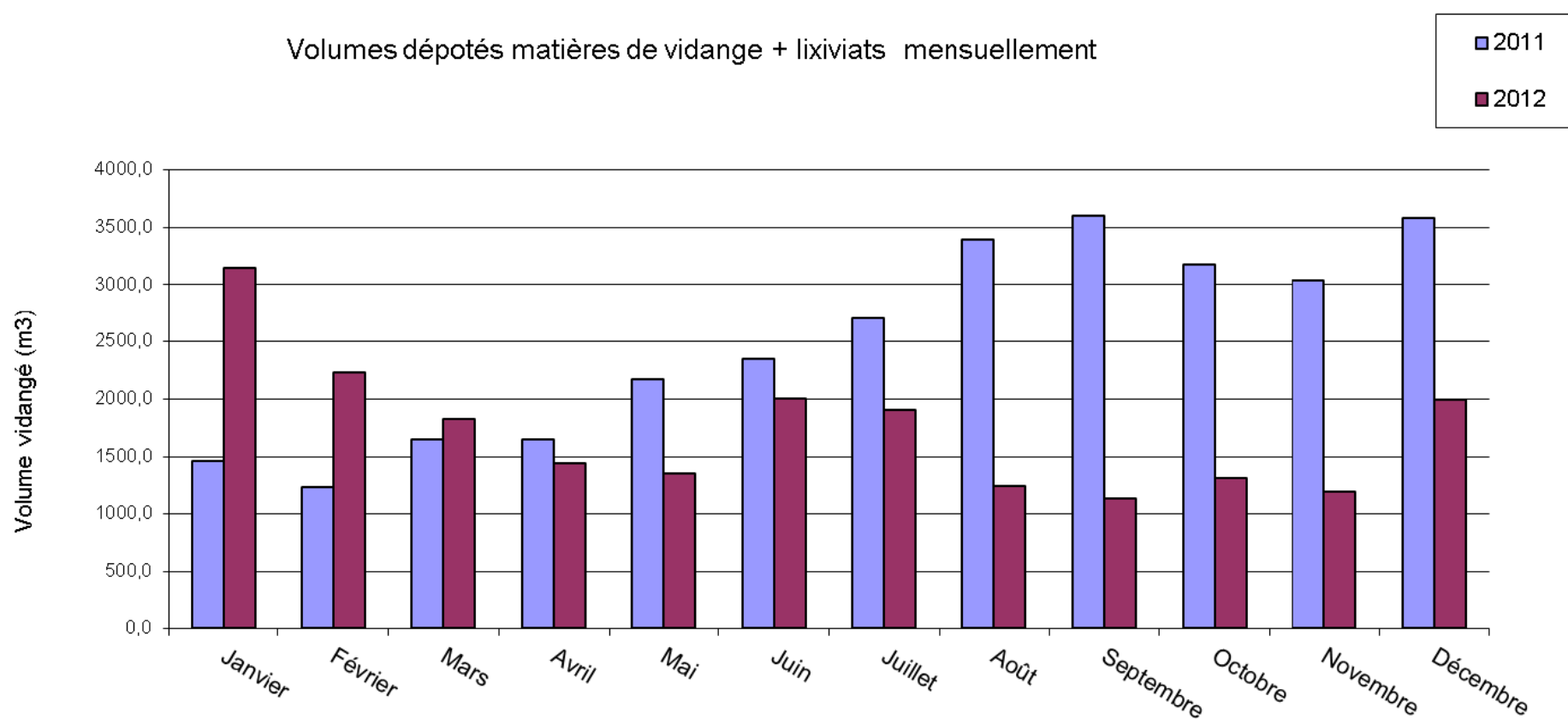
Suivi annuel de l'évacuation des sous produits

Mois	Sables en tonnes	Refus de dégrillage en tonnes
TOTAL STEP Pioline	57	395
TOTAL STEP Ouest	0,1	19

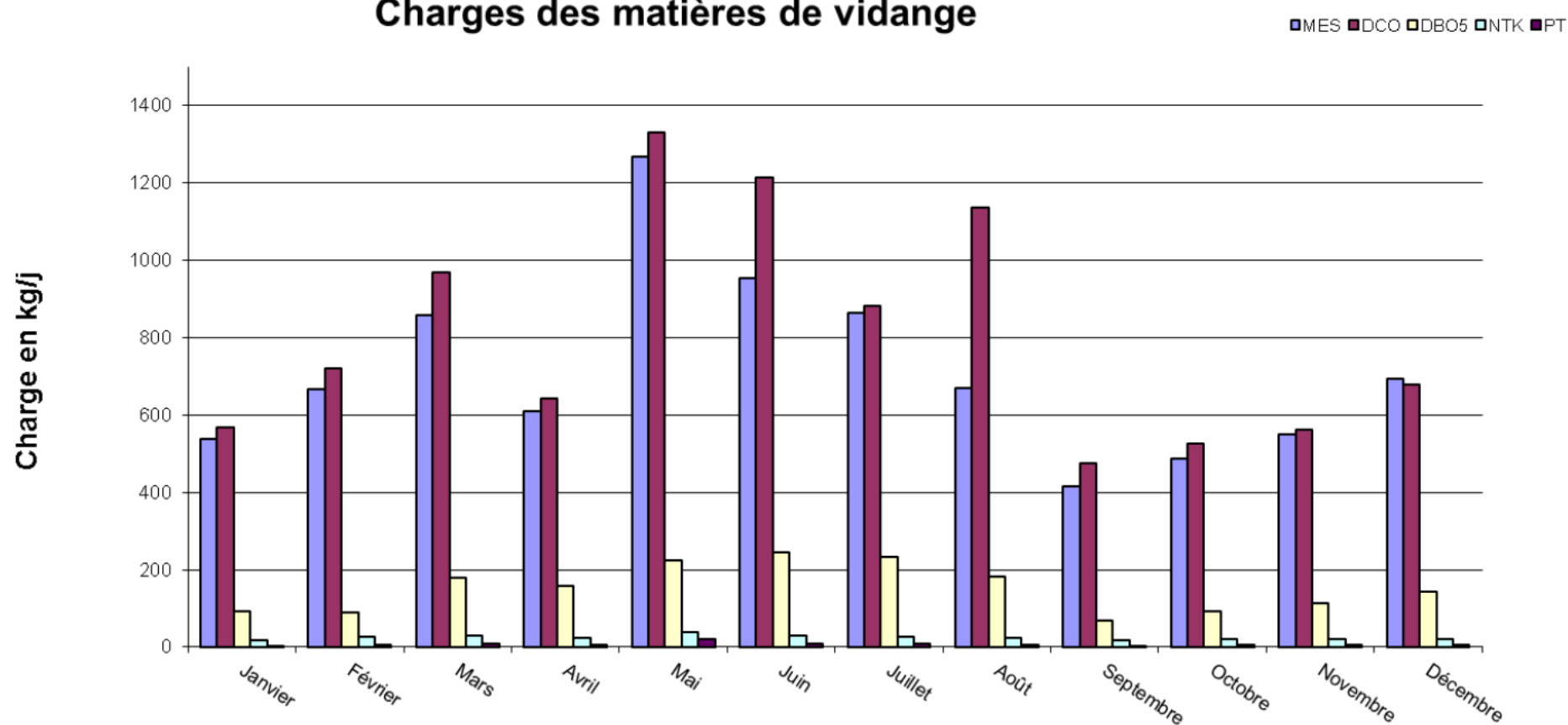
2.9. Les matières de vidange et de curage

Le tableau ci-après reprend les volumes reçus sur le poste de dépotage de l'UDEP Pioline sur l'année avec l'évolution des volumes sur 2 ans.

Volumes dépotés matières de vidange + lixiviats mensuellement



Charges des matières de vidange



2.10 Rapports annuels des prestataires

L'intégralité des rapports annuels pour l'exploitation des trois principales usines de production sont disponibles auprès de la Régie des eaux. Ils sont exigés dans le cadre des contrats qui lient la collectivité et ses prestataires.

2.11 La Qualité des milieux récepteurs



La principale contrainte qui se pose pour l'épuration est de respecter les critères de rejet fixés en fonction de la zone sensible concernant le bassin versant de l'Arc qui se rejette dans l'Etang de Berre.

Il est donc nécessaire d'assurer un suivi du milieu naturel afin de mieux constater les résultats obtenus en ce qui concerne l'Arc. Sont joints ci-après les résultats obtenus lors de l'une des campagnes de mesure 2012.

L'ensemble des résultats sont disponibles auprès des services de la Régie

Arc et Affluents (Luynes – Jouïne)

Synthèse des rapports d'analyses du laboratoire de la campagne du 05/03/12

SITUATION	UNITES	Méthodes analytique	Point 1 : Arc – Amont Aix	Point 2 : Arc – Amont STEP Pioline	Point 3 : Arc – Aval STEP Pioline	Point 4 : Arc – Amont STEP Briquetterie	Point 5 : Arc – Amont STEP Ouest / Pacademo	Point 6 : Arc – Aval immediate STEP Ouest	Point 7 : Arc – Paradou / Aval Aix
Date de prélèvement			05/03/12	05/03/12	05/03/12	05/03/12	05/03/12	05/03/12	05/03/12
Heure de prélèvement			8h	9h	15h	14h	11h	12h	16h
Température de l'air	°C	In situ	2.3	6.0	6.5	10	12	14	16
HYDROLOGIE									
Débit instantané	m3/s	In situ	0.505	0.670	0.930	1.250	1.280	1.550	1.950
EXAMENS IN SITU									
Température de l'eau	°C	In situ	7.5	5.5	7.9	8.7	9.9	10.1	9.7
pH	Unités pH	In situ	8.3	8.4	8.3	8.4	8.1	8.5	8.6
Conductivité à 25°C	µS/cm	In situ	1000	1025	950	1060	1050	1040	770
MATIERES EN SUSPENSION									
Matières en suspension	mg/L	EN 872	3.4	4.3	3.9	3.0	2.6	3.7	13
OXYGENES									
Oxygène dissous	mg/L O2	In situ	11.6	11.9	11	12	11.2	11.4	12
Saturation en oxygène	%	In situ	96	97	98	103	99	103	104
DBO5 à 20°C	mg/L O2	EN 1899	5.3	4.9	4.9	3.8	3.1	2.5	<2.5
Oxydabilité à chaud	mg/L O2	ISO 8467	4.3	5.2	7.4	4.7	3.9	3.9	2.6
DCO	mg/L O2	NF T 90-101	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30
COMPOSES AZOTES									
Sels ammoniacaux	mg/L NH4	NF T 90-015-2	0.03	<0.02	0.28	0.10	0.11	0.09	0.07
Nitrites	mg/L NO2	EN 26777	0.05	0.05	0.06	0.05	0.11	0.14	0.09
Nitrates	mg/L NO3	ISO 10304	4.7	5.4	5.2	7.3	9.9	11	7.2
Azote Kjeldahl	mg/L N	EN 25663	<1.0	<1.0	1.5	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0
COMPOSES PHOSPHORES									
Orthophosphates	mg/L PO4	ISO 6878	0.05	0.10	0.57	0.29	0.38	0.26	0.26
Phosphore total	mg/L P	ISO 6878	0.06	0.08	0.26	0.14	0.16	0.22	0.11
BACTERIOLOGIE									
Escherichia Coli	NPP/100mL	ISO 9308-3	1500	1760	200 000	13230	7950	9800	4600
Entérocoques fécaux	NPP/100mL	ISO 7899-1	160	850	4630	470	780	500	300

3. DONNEES D'EXPLOITATION 2012

3.10 Branchements, interventions et travaux divers

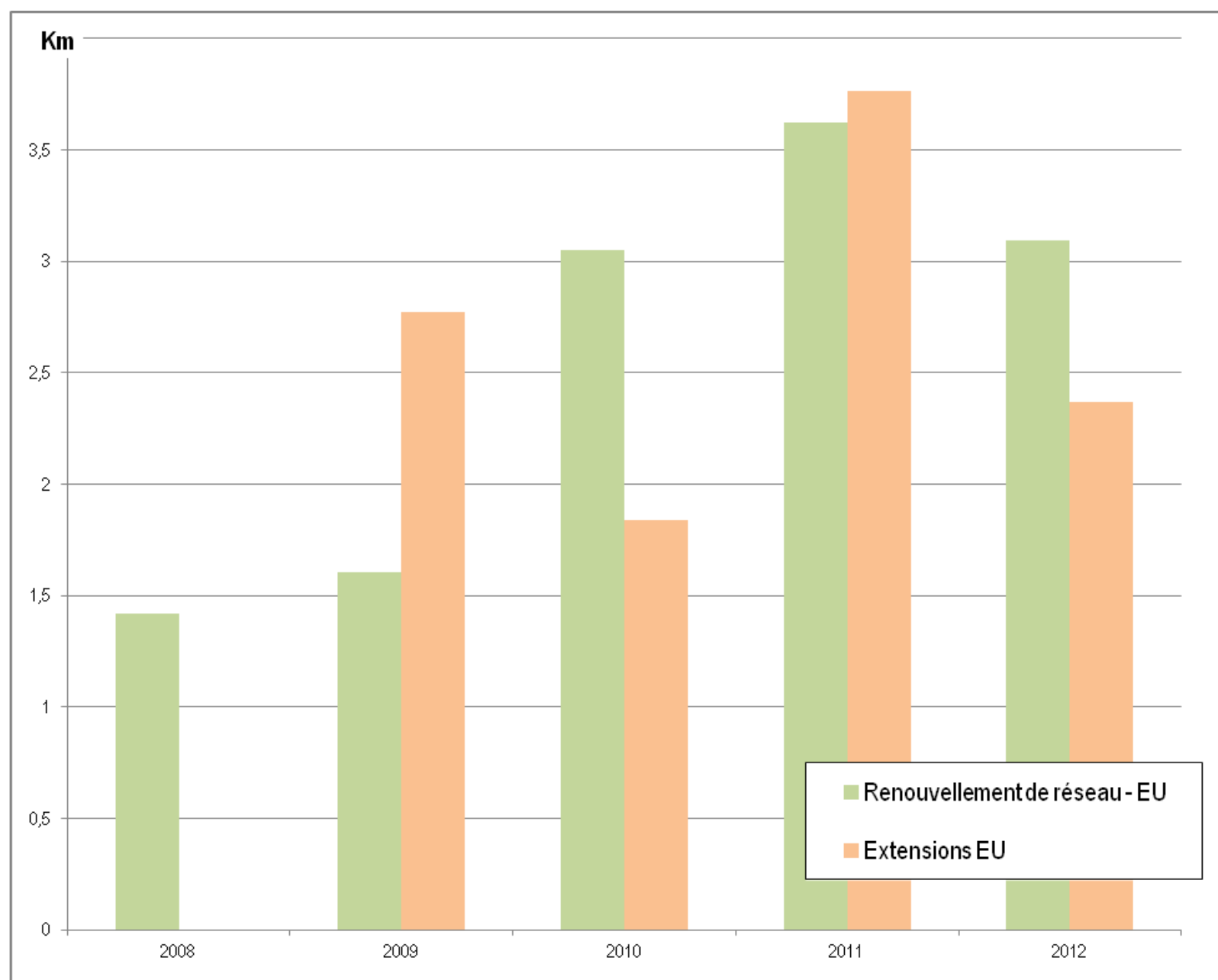
	Réalisé 2012	Réalisé 2011	Réalisé 2010
Curage	126 610 ml	83 965 ml	63 567 ml
Chemisage	760 ml	341,65 ml	506 ml
Inspection TV	9 082,50 ml	15 996 ml	5 539 ml
Fumigation	7 587 ml	27 538 ml	0 ml
Réparations	62	110	90
Branchements neufs	46	38	40

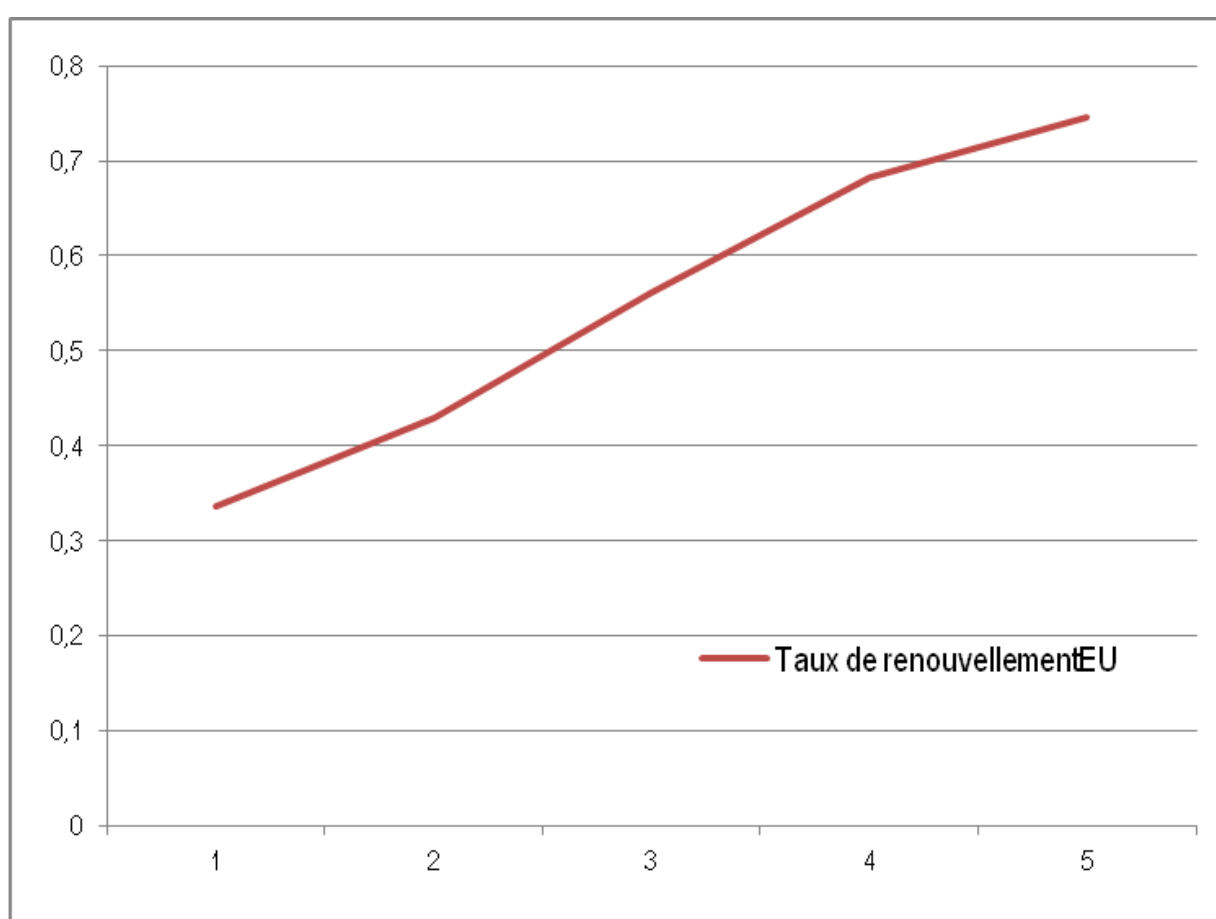
3.11 Travaux

1.2.1 Travaux de canalisation

Les travaux, engagés par les services de la Régie, ont permis de rénover **3,1 km** de canalisations d'eaux usées (dont **760 ml par chemisage**) et d'assurer la reprise de **148** branchements. Les opérations les plus significatives sont celles de la rue **Mignet**, de l'avenue **Sainte Victoire**, l'avenue **Fontenaille** ou encore le quartier du **Pont de l'Arc**.

Les extensions de réseau ont atteint les **2,36 km** en 2012, principalement pour le secteur du **chemin de la Valette** et celui de la **Badesse**.





1.2.2 Travaux sur les unités de traitement et équipements



Cela consiste dans le remplacement, la plupart du temps, d'équipements usagés (pompes, tuyaux, etc...) par des équipements neufs.

Ces travaux permettent de préserver le patrimoine de la régie et de maintenir les performances des installations. Ils peuvent être réalisés soit par les agents de la régie, soit par l'un des prestataires.

En 2012, ces travaux ont, par exemple, consisté au remplacement de la membrane du gazostockeur de la station d'épuration de la Pioline (photo ci-contre) mais également le renouvellement des équipements de laboratoire tel que fours et étuve, toutes les analyses étant effectuées sur site.

Rénovation et calibrage des dégrilleurs fins, qui permettent de retirer une grande partie des déchets solides des eaux usées. Ou encore, le remplacement d'un agitateur à pâles, qui permet de donner un mouvement circulaire aux effluents dans les bassins.

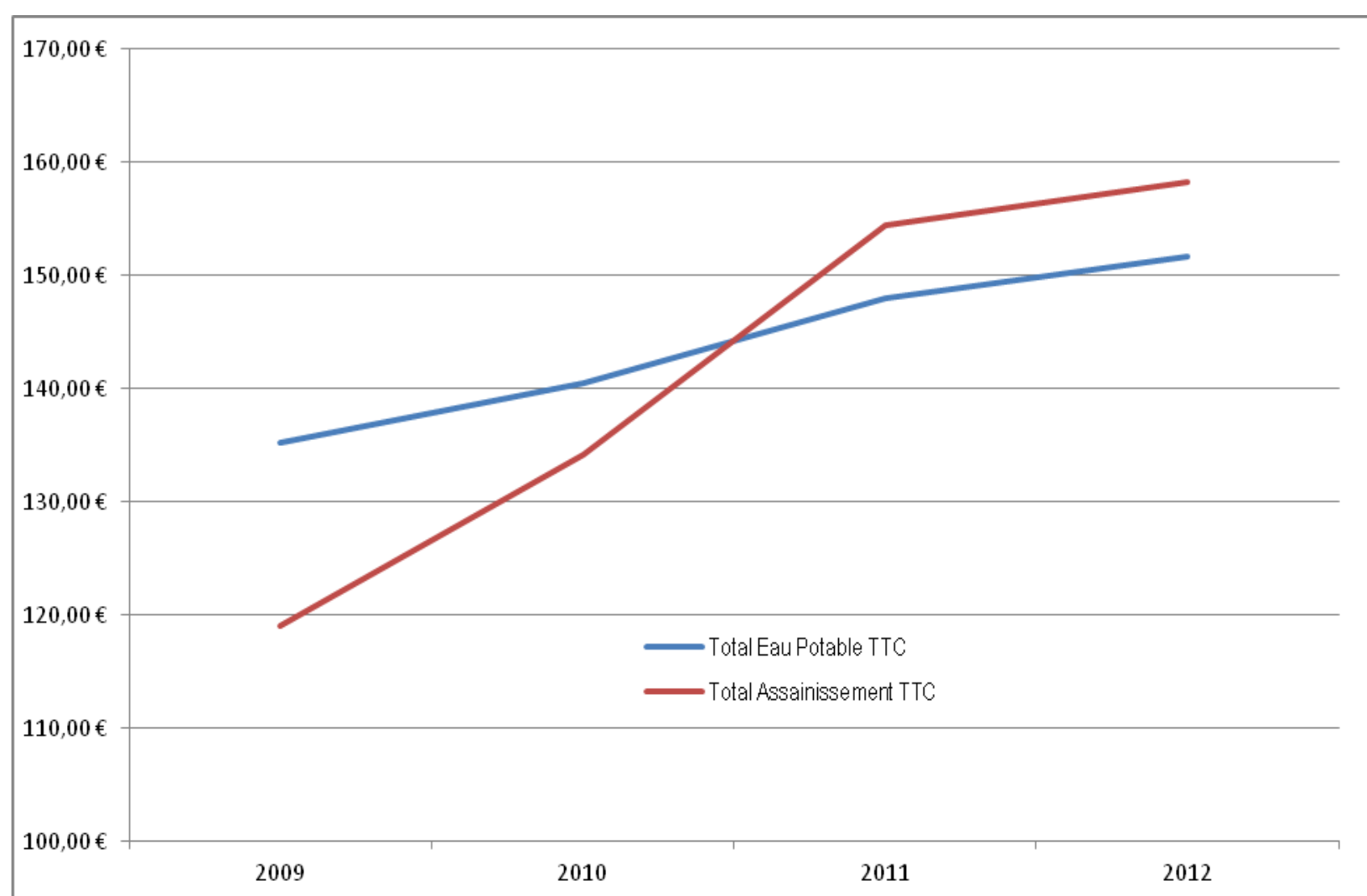
STATIONS EU	TRAVAUX 2012
1 – UDEP Pioline	Réalisation d'un circuit de lavage automatique à haute pression pour la goulotte de surverse d'eau traitée du clarificateur 1
2 – UDEP Pioline	Remplacement de l'analyseur DCO sur les décanteurs lamellaires
3 – UDEP Pioline	Remplacement du surpresseur biogaz mésophile 1 avec mise en place d'un capotage insonorisant
4 – UDEP Pioline	Rénovation et mise en conformité des disconnecteurs
5 – PR La calade	Remplacement de la pompe P4
6 – PR La calade	Remplacement de la cuve à fioul aux normes
7 – PR du pont de l'Arc	Sécurisation du pompage par installation d'un groupe électrogène
8 – PR Les Palombes	Remplacement de la conduite de refoulement INOX et des barres de guidages
9 – PR Les platanes	Rénovation du système de gestion de niveau
10 – PR Arbois	Installation d'un poste local de télégestion

24 visites de la Station d'épuration de la Pioline ont été organisées, pour un total de **533 visiteurs**, principalement des scolaires.

4. LES DONNEES FINANCIERES

4.10 Le prix de l'assainissement

Désignation du tarif	Tarif Assainissement 2009	Tarif Assainissement 2010	Tarif Assainissement 2011	Tarif Assainissement 2012
<u>TARIFS</u> – Tous usages avec logement				
jusqu'à 30 m ³ par semestre et par logement	0.81 €	0.93 €	1.07 €	1.10 €
de 31 à 55 m ³ par semestre et par logement	0.81 €	0.93 €	1.07 €	1.10 €
au-delà de 55m ³	0.81 €	0.93 €	1.07 €	1.10 €



4.11 Les données budgétaires et endettement

	Recettes	Dépenses
Section Exploitation		
Réalisations	14 683 143,16 €	11 839 517,62 €
Section Investissement		
Réalisations	9 624 998,16 €	9 162 983,94 €
Résultat Global de clôture l'exercice		
	Recettes	Dépenses
	24 308 141,32 €	21 002 501,56 €
	Excédent Global de Clôture	
		3 305 639,76 €

Section Exploitation	Recettes	Dépenses
Opérations Réelles	14 034 350,36€	7 831 508,59 €
Opérations Rattachées	0 €	1 227 774,27 €
Sous/Total	14 034 350,36€ (1)	9 059 282,86 € (2)
Epargne Brute (3)=(1)-(2)	4 975 067,50 €	

	Capital restant dû au 31/12/2012 (4)	36 353 898,22 €
	Capacité de désendettement = 4/3	7,30 années

5. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Prévu par art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit respecter de nouvelles exigences depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA : **Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques**).

Parmi ces nouvelles exigences, les collectivités territoriales doivent présenter dans leurs rapports annuels un certains nombres d'indicateurs.

Ceux-ci vous sont présentés et explicités dans cette rubrique. Ils sont classés par service, selon l'ordre des annexes V et VI du code général des collectivités territoriales et selon les trois dimensions du développement durable en suivant l'ordre de l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2007.

5.10 Indicateurs descriptifs du service

3.1.1 D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Selon les données transmises à l'Agence de l'Eau, la population desservie s'établit à :

132 810 Habitants raccordés

3.1.2 D202.0 Nombre d'autorisations de déversement

Définition : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331.10 du code de la santé publique

Dimension développement durable : Performance environnementale : maîtrise des pollutions industrielles dans les zones desservies par l'assainissement collectif

Mode de calcul : Comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N

Nombre d'autorisations de rejet : 20

3.1.3 D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Définition : Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte

Mode de calcul : Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la station d'épuration. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la station

Dimension développement durable : Performance environnementale: connaissance des produits issus des traitements des eaux usées et unitaires

Quantité de boues 2012 : 2 578 tonnes de MS

3.1.4 D204.0 Prix TTC du service pour 120 m3

Définition : Prix du service toutes taxes comprises pour 120 m3

Dimension développement durable : sans objet

Mode de calcul : Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (référence définie par l'INSEE) Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1er janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,...).

Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1er janvier

Consommation 120 m ³	Prix unitaire en €/m3	Volume en m3	Total en €	
Assainissement				
Collecte et traitement des eaux usées	1,10 €	120	132,00 €	
Redevance modernisation des réseaux	0,15 €	120	18,00 €	
Total Assainissement HT			150,00 €	
			TVA 5,5%	8,25 €
Total TTC			158,25 €	

5.11 Indicateurs de performance

3.1.5 P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées

Définition : Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif

Dimension développement durable : Performance environnementale : Qualité de service à l'utilisateur

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100

Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

3.1.6 P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Définition : Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

Dimension développement durable : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Mode de calcul : Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A – Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points)

0 : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus)

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 : mise à jour du plan au moins annuelle

B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 points supplémentaires au maximum)

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)

C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

Indice de connaissance de réseaux : 80/100

3.1.7 P203.3 Conformité de la collecte des effluents

Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

3.1.8 P204.3 Conformité des équipements d'épuration

Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

3.1.9 P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

3.1.10 P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Définition : Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte

Dimension développement durable : Performance environnementale : gestion des boues

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100

Taux de boues évacuées conformément : 100%

3.1.11 P207.0 Montant des abandons de créances

Définition : Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur : implication citoyenne du service

Mode de calcul : (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé

Montant des abandons de créances : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

3.1.12 P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Définition : L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnités est divisé par le nombre d'habitants desservis

Dimension développement durable : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnités déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000

Déclarations de sinistres : 17

Population desservie : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

Taux de débordements des effluents : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

3.1.13 P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes

Définition : On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative)

Mode de calcul : nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100

Dimension développement durable :

Nombre de points noirs : 20

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées : 342,555 km

Nombre de points noirs au km : $20 / 342,555 = 0.058$

3.1.14 P253.2 Taux de renouvellement des réseaux

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements

Dimension développement durable : Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Mode de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

Longueur de réseau renouvelé (N-4 à N) : 12,786 km

Longueur de réseau (N) : 342,555 km

Taux moyen de renouvellement des réseaux : $12,786 / 5 / 342,555 * 100 = 0.75\%$

3.1.15 P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

Définition : Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation

Dimension développement durable : Performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

Nombre de bilans 24 h : 156

Nombre de bilans non-conformes : 6

Taux de conformité : $150/156*100 = 96,15\%$

3.1.16 P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Définition : Indice 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel

par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Dimension développement durable : Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Mode de calcul : Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice

comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux.

+Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) **20 points**

+Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) **10 points**

+Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement **20 points**

+Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement **30 points**

+Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement **10 points**

+ Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur **10 points**

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total **10 points**

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage **10 points**

Indice de connaissance des rejets : 80

Pour mémoire : indice 2010: 80

3.1.17 P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Dimension développement durable: Gestion financière et patrimoniale : anticipation de la charge reportée sur les usagers futurs

Mode de calcul : Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif (collecte, transport et/ou épuration) divisé par l'épargne brute annuelle

Durée d'extinction de la dette : 7,30 années

3.1.18 P257.0 Taux d'impayés

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

Dimension développement durable: Qualité de service à l'utilisateur : optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues. Pérennité économique du service.

Mode de calcul : (Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) X 100

Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

3.1.19 P258.1 Taux de réclamations

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Dimension développement durable: Qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

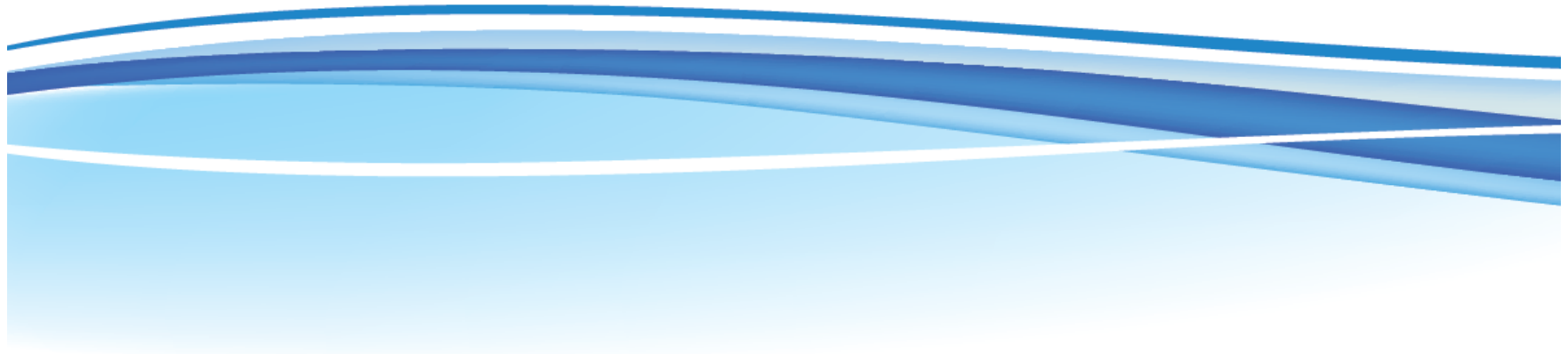
Mode de calcul : Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Nombre de réclamations : 48

Population desservie : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

Taux de réclamations : Indicateur dans l'attente des préconisations des modes de calcul.

Régie Municipale des eaux



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

TROISIEME PARTIE – NOTE ETABLIE PAR L'AGENCE DE L'EAU SUR LES
REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA
REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

le site officiel de la ville
aixenprovence.fr



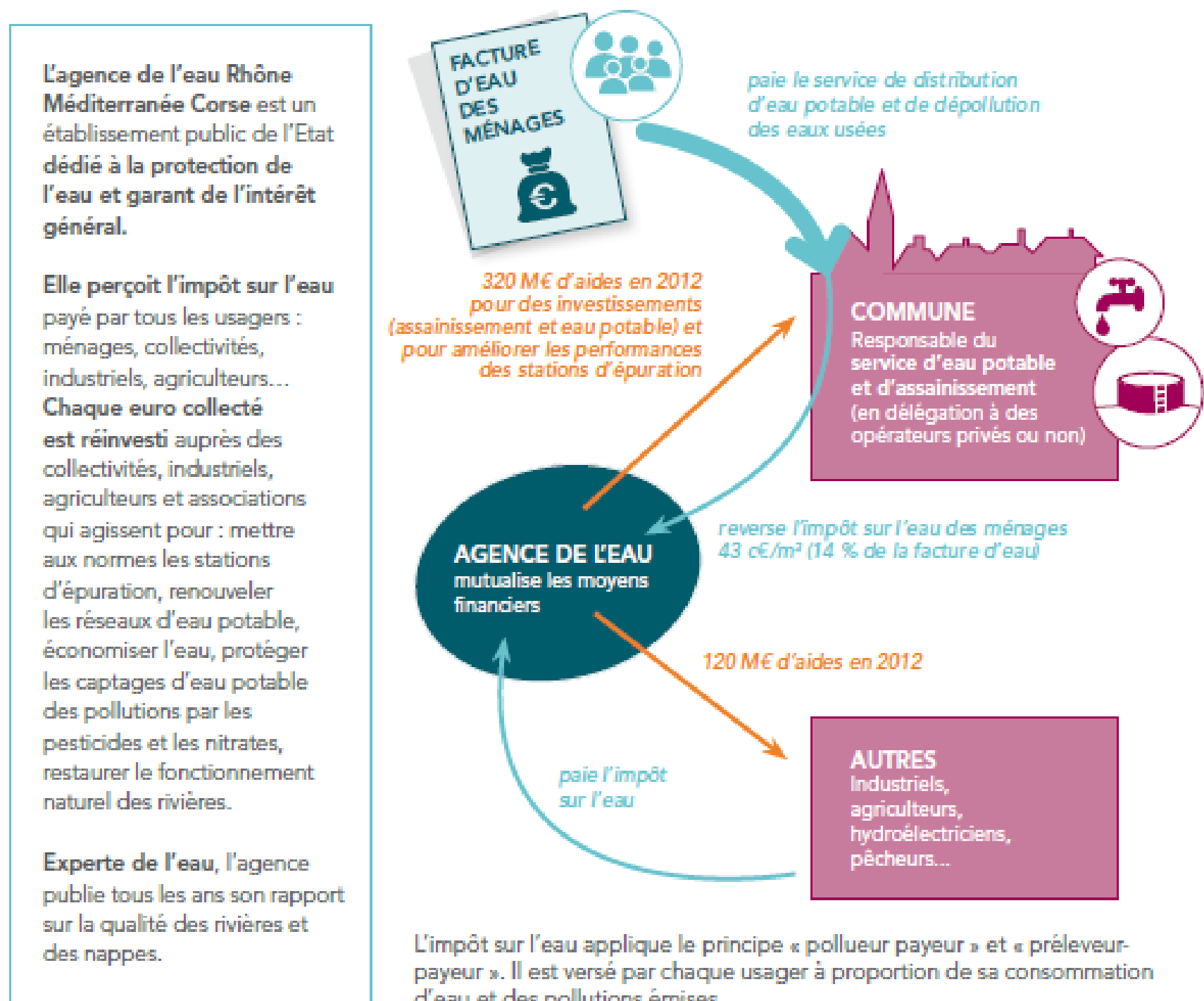
3, rue Loubet - 13100 AIX-EN-PROVENCE



SAUVONS L'EAU!

UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2012

- **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau
(40 millions € en 2012)**

67 plans de gestion réalisés sur les 40 % de notre territoire en déficit et 31 programmes de réduction des prélèvements ont permis d'économiser 29 millions m³ en 2012 soit la consommation d'une ville de la taille de Montpellier.
- **Pour dépolluer les eaux
(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux
d'assainissement)**

24 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants (EH) aidées en 2012 se mettent aux normes, dont 6 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épurations des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.
- **Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques
(29 millions €)**

119 contrats « zéro phyto » passés en 2012, dont 99 avec les communes qui s'engagent à ne plus utiliser de pesticides sur leurs espaces publics.

39 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
- **Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et
des nitrates
(10 millions €)**

75 captages prioritaires du Grenelle sont en cours de protection, grâce à des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.
- **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel,
restaurer les zones humides et préserver la biodiversité
(51 millions €)**

4671 km de berge restaurées et 103 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

8118 ha de zones humides ont reçu une aide, soit 28 617 ha préservés en 6 ans. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.
- **Pour la solidarité internationale
(3,7 millions €)**

66 opérations engagées par des maîtres d'ouvrage du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.



2013

467,8 M€ DE REDEVANCES

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

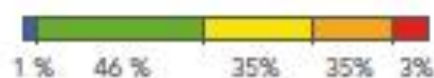
Le produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



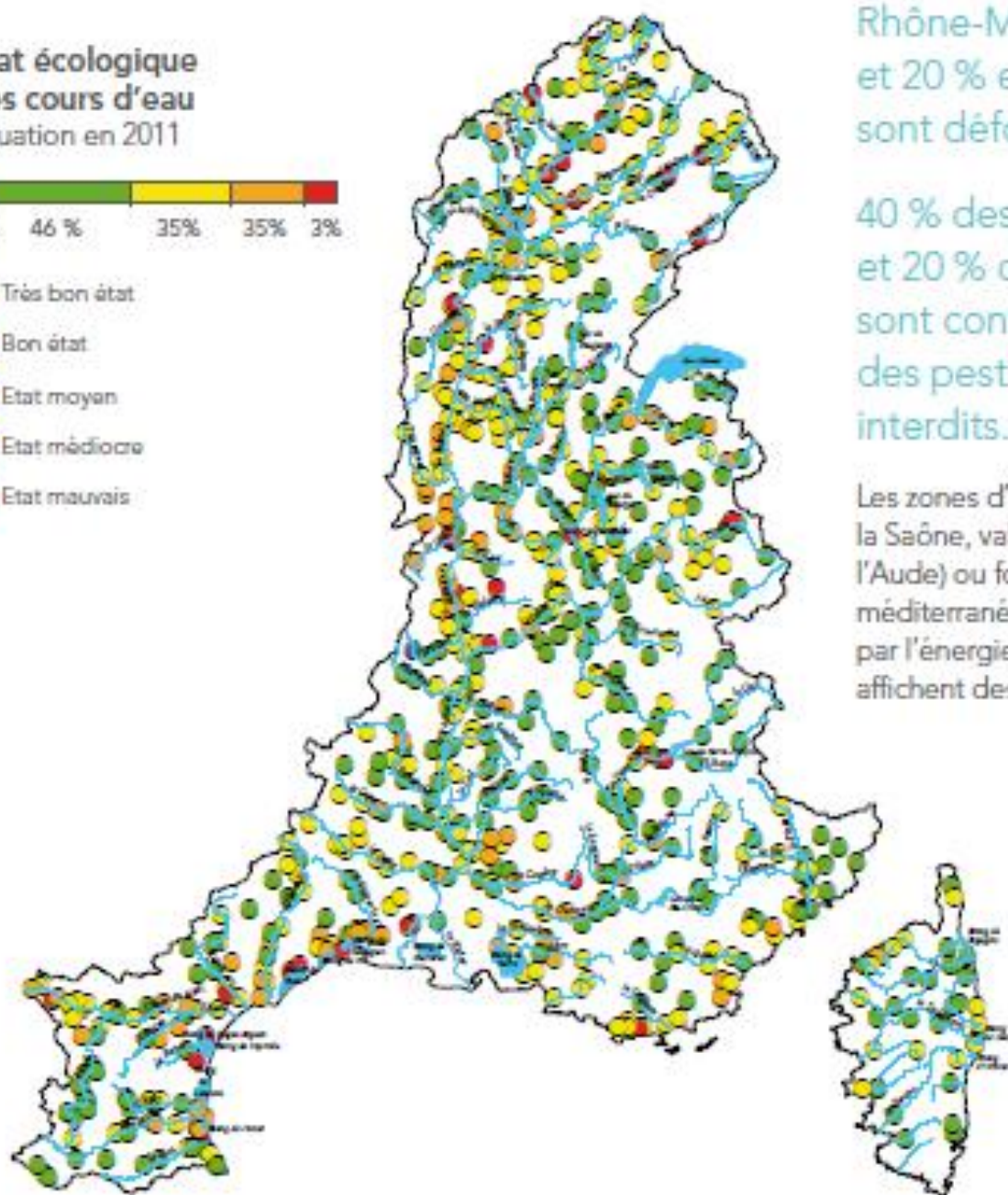
Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides augmentent de 50 % (100 millions €/an) pour les 6 prochaines années.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique
des cours d'eau
Situation en 2011



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées.

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits.

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais.



Téléchargez l'appli
qualité rivière



La nouvelle application
mobile de l'agence
de l'eau pour connaître
la qualité des rivières.

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières de Rhône-Méditerranée et de Corse peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



**SAUVONS
L'EAU!**

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr